

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Jeudi 21 novembre 2019
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:37] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-D26-P-0042
14 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:58] Bonjour à toutes et à
16 tous.
17 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:06] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 La situation en République d'Ouganda dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*.
21 Référence de l'affaire : ICC-02/04-01/15.
22 Et nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:20] Je vous remercie.
24 Je souhaiterais que les parties se présentent en commençant par l'Accusation.
25 Monsieur Gumpert.
26 M. GUMPERT (interprétation) : [09:33:27] Ben Gumpert, qui représente l'Accusation,
27 accompagné de Colleen Gilg, Colin Black Beti Hohler, Grace Goh, Adesola
28 Adeboyejo, Yulia Nuzban, Jasmina Suljanovic, Kamran Choudhry, et Pubudu

- 1 Sachithanandan, et Nikila Kaushik.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:49] Je vous remercie.
- 3 Qu'en est-il de la représentation légale des victimes ?
- 4 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:33:52] Bonjour.
- 5 Nous avons M^{me} Ana Peña, je suis, quant à moi, Maître Massidda et M^{me} Caroline
- 6 Walter est également présente.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:00] Qu'en est-il de vous,
- 8 Maître Sehmi ?
- 9 M^{me} SEHMI (interprétation) : [09:34:02] Au nom de la représentation des victimes, je
- 10 suis Maître Sehmi, accompagnée de James Mawira.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:11] Qu'en est-il de la
- 12 Défense ?
- 13 Maître Obhof.
- 14 M. OBHOF (interprétation) : [09:34:13] Nous avons Beth Lyons, Tibor Bajnovic et
- 15 Eniko Sandor, Krispus Ayena Odongo, Michael Rowse, le chef Charles Achaleke
- 16 Taku, Roy Titus Ayena, Gordon Kifudde et moi-même, Maître Obhof.
- 17 Et M. Dominic Ongwen est présent dans le prétoire.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:34] Et je vois qu'il y a
- 19 deux experts qui sont présents dans le prétoire, le docteur Akena ainsi que le
- 20 professeur Ovuga... il y a également un autre expert qui est présent et le professeur
- 21 Ovuga qui va commencer, donc, sa déposition devant la Chambre de la Cour pénale
- 22 internationale.
- 23 Bonjour à vous, Monsieur.
- 24 Professeur Ovuga, vous m'avez entendu, je pense, mais je ne vous ai pas entendu
- 25 parce que le microphone n'était branché.
- 26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:18] Excusez-moi. Bonjour, Monsieur le
- 27 Président.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:20] Je vous remercie.

1 Nous devons rendre une décision en... à huis clos partiel. Nous allons donc passer à
2 huis clos partiel très, très rapidement, pendant deux ou trois minutes.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:35] Nous sommes à huis clos partiel,
5 Monsieur le Président.

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (*Passage en audience publique à 9 h 38*)

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:38:58] Nous sommes en audience publique.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:00] Je vous remercie.

20 Et, Monsieur Ovuga, je pense que vous avez devant vous le texte de l'engagement
21 solennel que vous devez prononcer. Je vous demanderais, donc, de donner lecture
22 de cet engagement solennel.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:11] « Je déclare solennellement que je dirai la
24 vérité, toute la vérité et rien que la vérité. »

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:17] Je vous remercie.

26 Et j'ai quelques questions pratiques à présenter. Je pense que vous êtes déjà
27 conscient de cela, puisque vous avez suivi la déposition, en grande partie lundi et
28 mardi, du docteur Akena. Vous savez que, parfois, nous avons tendance à parler un

1 peu trop vite dans le prétoire, donc nous vous demandons de parler à un rythme
2 modéré pour que les interprètes puissent vous suivre.

3 Deuxièmement, si vous voulez faire une pause, n'hésitez pas à lever la main. Si vous
4 avez un problème, si vous ne vous sentez pas à l'aise, si vous souhaitez faire une
5 pause, n'hésitez pas à nous le dire. Et c'est ce que nous avons fait également dans le
6 cas du docteur Akena.

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:07] Monsieur le Président, ne soyez pas trop
8 préoccupé, je parle naturellement très lentement, donc, j'espère, d'ailleurs, que cela
9 ne va pas avoir un effet soporifique sur les gens ici présents.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:25] Je dois dire que c'est
11 un début fort encourageant. Alors, peut-être que je devrais parler de mon problème
12 de rapidité et non pas de votre problème.

13 Je donne maintenant la parole à la Défense et je suppose que c'est M^e Lyons qui va
14 prendre la parole.

15 M^e LYONS (interprétation) : [09:40:44] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les
16 juges. Bonjour professeur Ovuga et bonjour au docteur Akena et au professeur
17 Weierstall.

18 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

19 PAR M^e LYONS (interprétation) : [09:40:58] Alors, il y a une autre petite question
20 d'ordre pratique et d'ordre juridique que nous devons aborder. Il s'agit de la
21 règle 68-3.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:07] Oui, oui, tout à fait.

23 M^e LYONS (interprétation) : [09:41:08] J'attendais que vous le fassiez, mais je suis
24 tout à fait ravie de le faire moi-même.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:18] Oui, mais c'est assez
26 intéressant, d'ailleurs, c'est une question intéressante. Nous aurions peut-être... nous
27 aurions peut-être pu le faire, mais là, nous avons maintenant deux experts et
28 M. Ovuga vient juste d'être... de prononcer son engagement solennel, donc je pense

1 que nous pouvons réitérer l'exercice.

2 M. GUMPERT (interprétation) : [09:41:40] Je dirais que le document fait partie du
3 dossier aux termes de la règle 68-3. Il a été, certes, rédigé par deux personnes, mais
4 cela n'a pas d'effet rétroactif, donc ce n'est pas nécessaire, en quelque sorte.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:58] N'ayez crainte,
6 vous... bien sûr que la Chambre y a réfléchi auparavant. Vous pouvez tout à fait en
7 parler, mais nous pouvons également dire qu'il y a, donc, deux experts qui sont
8 auteurs de ce rapport, et cela donc... ce rapport, maintenant, fait partie intégrante de
9 leurs dépositions. Et si tel est le cas, nous devons pouvoir donner la possibilité à
10 M. Ovuga, la possibilité de dire qu'il... qu'il s'en tient à son rapport.

11 M. GUMPERT (interprétation) : [09:42:36] Alors, je pense que vous avez raison.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:40] Maître Lyons.

13 M^e LYONS (interprétation) : [09:42:42] Alors, c'est moi qui vais le faire.

14 Alors nous avons donc, hier, parlé des quatre rapports qui ont été rédigés par vous-
15 même, Monsieur, et par le docteur Akena. Et « à l' »intercalaire 6, 7, 8, et 9, se
16 trouvent ces rapports.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:05] Je pense qu'on peut
18 raccourcir la procédure.

19 Je pense que M. Ovuga est tout à fait conscient des rapports qu'il a rédigés, donc je
20 pense que nous pouvons tout à fait raccourcir la procédure, il n'y a pas de problème.

21 M^e LYONS (interprétation) : [09:43:20]

22 Q. [09:43:20] Eh bien, je vais le faire en vous posant la question suivante : donc, votre
23 signature, soit électronique, soit manuscrite ou dactylographiée, figure sur ces quatre
24 rapports ; est-ce bien exact ?

25 R. [09:43:36] C'est exact.

26 Q. [09:43:37] Ces rapports ont été rédigés avant votre déposition d'aujourd'hui. Et
27 donc, je dois vous demander si vous souhaitez modifier, changer, corriger quoi que
28 ce soit dans ces rapports.

1 R. [09:43:49] Non, pas pour autant que je le sache maintenant.

2 Q. [09:43:53] Et ma dernière question, Monsieur le professeur Ovuga, sera comme
3 suit : avez-vous des objections à ce que ce rapport constitue un élément de preuve...
4 ou ces rapports, ces quatre rapports, constituent des éléments de preuve ?

5 R. [09:44:05] Non.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:07] Poursuivez.

7 M^e LYONS (interprétation) : [09:44:08] Monsieur le Président, en... conformément à
8 la règle 68-3, la Défense demande à ce que ces quatre rapports — donc, le rapport
9 succinct, le premier rapport, le deuxième rapport et le rapport supplémentaire —
10 constituent des éléments de preuve en l'espèce.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:27] Je pense qu'il n'y a
12 aucune objection de la part de l'Accusation, donc nous pouvons supposer que, du
13 point de vue de la procédure, nous avons agi correctement en application de la
14 règle 68-3.

15 Poursuivez.

16 M^e LYONS (interprétation) : [09:44:38]

17 Q. [09:44:39] Je pense que vous avez une montagne de documents devant vous,
18 donc, il y a deux classeurs, le classeur 1 et le classeur 2. Et je dirais que la plupart des
19 documents que nous allons consulter figurent dans le classeur n° 1. Le classeur n° 2 a
20 été compilé sur la base de votre deuxième rapport. Donc, je vais avoir recours à
21 certains de ces articles, mais je voulais vous dire qu'ils ont été placés devant vous,
22 tous ces documents, pour que vous puissiez les consulter si vous le souhaitez,
23 mais-vous n'êtes pas tenu de le faire. Donc, voilà, pour ce qui est de l'explication au
24 sujet de ces rapports.

25 Alors, je vais maintenant m'intéresser à votre CV, comme je l'ai fait lorsque le
26 docteur Akena a déposé, et j'aimerais poser quelques questions au sujet de la
27 méthodologie, puis je vais essayer de me concentrer sur le deuxième rapport
28 psychiatrique, ce qui ne signifie pas pour autant que je ne vous demanderais pas de

1 faire référence, parfois, au premier rapport ou au rapport supplémentaire.

2 Mais, dans quelques minutes, je vous demanderais de définir brièvement certains
3 des termes qui figurent dans votre deuxième rapport psychiatrique.

4 Alors, nous allons commencer par votre CV. Alors, ce CV figure dans le
5 classeur n° 1. Alors, donc, il y a donc un résumé de CV à l'intercalaire 3.1, qui est un
6 résumé de deux pages de votre biographie, en quelque sorte, puis il y a un autre
7 document de 28 pages qui est beaucoup plus long et qui commence au document
8 UGA-D26-0015-0856 et qui se termine à la page 0883.

9 Je vais vous poser quelques questions. Malheureusement, nous n'avons pas
10 beaucoup de temps à notre disposition, donc, nous n'allons pas nous intéresser aux
11 28 pages de ce curriculum vitæ. Je vais vous demander, donc, de mettre en exergue
12 certains éléments qui seront peut-être importants pour l'affaire, et si j'ometts quelque
13 chose, n'hésitez pas à me le dire.

14 Alors, premièrement, est-ce que vous pouvez nous donner quelques renseignements
15 d'ordre personnel ? Pouvez-vous nous dire quel est votre lieu de naissance, votre
16 lieu de résidence et ainsi que les langues que vous parlez ?

17 R. [09:47:33] Je suis né dans un petit village, le village d'Ogolo, dans le district
18 d'Ayumani, dans la région nilo-occidentale de l'Ouganda, en 1946. Je réside

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 Q. [09:48:11] Pourriez-vous nous dire quelles sont les langues que vous parlez ?

22 Voilà, quelles sont les langues que vous parlez, quelles sont les langues que vous
23 comprenez ?

24 R. [09:48:22] Je parle couramment deux langues seulement, celles que nous utilisons
25 maintenant.

26 Q. [09:48:27] L'anglais ?

27 R. [09:48:31] Oui, l'anglais. Et j'utilise ma langue maternelle, la langue madi. J'avais
28 espéré pouvoir apprendre le lingala, mais je n'ai pas eu la possibilité d'apprendre le

1 lingala.

2 Q. [09:48:49] Et « madi », ça s'écrit... ça s'épelle comment : M-A-H-D-I ?

3 R. [09:48:53] Non, non. M-A-D-I.

4 Q. [09:48:56] Ah ! Très bien. M-A-D-I. Merci.

5 Alors, pourriez-vous, je vous prie, nous parler un peu de votre parcours dans
6 l'enseignement ?

7 R. [09:49:08] Alors, après l'école primaire, après l'école secondaire, j'ai étudié la
8 médecine à l'université de Makerere et j'ai obtenu mon diplôme en mars 1976. Donc,
9 après avoir fait mon internat qui a duré un an, j'ai fait du travail sur le terrain, et puis
10 j'ai fait une spécialisation en psychiatrie en 1978, et j'ai obtenu mon diplôme en
11 février 1981. Puis, après une longue période pendant laquelle j'ai travaillé, j'ai voulu,
12 en quelque sorte, développer le département de la psychiatrie. Et, donc, je me suis
13 inscrit à un programme de doctorat à l'université de Karolinska, en 1982, et j'ai
14 terminé cela en 2005. Et c'est une année plus tard, en 2006, que j'ai obtenu mon
15 diplôme, mon Doctorat. Donc, c'était un doctorat que j'ai fait auprès de l'Institut de
16 Karolinska et de l'Université de Makerere. Le thème était : Prévention du suicide,
17 suicidologie et épidémiologie psychiatrique. Ensuite, j'ai effectué des recherches et
18 j'ai également suivi une formation administrative.

19 Q. [09:51:10] Est-ce que vous pourriez nous dire quelle est votre fonction actuelle ou
20 quelles sont vos fonctions actuelles ?

21 R. [09:51:19] Donc, j'ai pris ma retraite, je n'exerce plus donc, et je n'enseigne plus
22 non plus, mais j'étais donc doyen de la faculté de médecine de l'Université de Gulu.
23 Et c'est en août 2017 que j'ai pris ma retraite. Ceci étant dit, je continue à apporter
24 mon soutien à des collègues plus jeunes que moi, tel que le docteur Akena, ainsi que
25 d'autres docteurs, d'ailleurs, qui ne sont pas ici dans ce prétoire. Mais, j'ai
26 également... Bon, j'écris également des publications, je formule des projets de
27 recherche, mais je dois dire également que je m'occupe également ou j'aide
28 également l'un de mes enfants qui œuvre dans le domaine de la recherche agricole.

1 Je m'occupe, dans le cadre de cette recherche, de quelque chose qu'il a inventé, le
2 sorgho doux. Et, en fait, il a inventé cela lorsqu'il faisait, donc, son master.

3 Donc, ce n'est pas très surprenant de la part d'un médecin que j'apporte mon support
4 à quelqu'un qui œuvre dans le domaine de l'agriculture parce que j'ai commencé ma
5 vie active en tant que fermier, en quelque sorte. Je suis issu d'une famille de fermiers.
6 Donc, je me suis dit qu'il était tout à fait approprié que, après avoir pris ma retraite,
7 je revienne aux travaux ou à la recherche sur les travaux agricoles.

8 Q. [09:53:17] Merci.

9 Est-ce que vous pourriez dire très, très brièvement aux juges de la Chambre quelles
10 sont les fonctions que vous avez eues à Makerere, à la fois, donc, en tant que
11 professeur universitaire ? Donc, je pense à votre enseignement de professeur et je
12 pense également à vos fonctions administratives.

13 R. [09:53:40] J'étais chef du département... du département de psychiatrie, j'étais
14 membre de la... du conseil de la faculté, je faisais partie du Sénat de l'Université et
15 j'ai également été membre du comité du règlement des examens. Notre fonction,
16 notre mandat consistait à garantir la conformité avec les normes déontologiques et
17 éthiques pour l'administration et faire... et pour ce qui était des examens, et ce, dans
18 tous les départements et dans toutes les facultés de l'Université. Et j'ai présidé ce
19 comité à deux ou trois reprises.

20 Q. [09:54:44] Pourriez-vous nous expliquer brièvement... ou, premièrement,
21 premièrement, est-ce que vous pourriez nous dire si vous avez effectué des
22 recherches ? Et je suppose que tel est le cas. Et si tel est le cas, est-ce que vous
23 pourriez nous expliquer ou mettre en exergue certains des thèmes de recherche ?

24 R. [09:55:05] Je dois dire que mes recherches ont été diverses et variées. Alors, je me
25 suis intéressé à la médecine, à la parapsychologie, à la recherche psychiatrique, aux
26 recherches des sciences sociales. Je me suis également intéressé à la recherche dans le
27 domaine de la santé publique. Donc...

28 En fait, je vais un peu reformuler ceci. Ce que je peux vous dire, c'est que, pendant

1 mes études, au cours de mes études, j'ai mis au point un test de dépistage auquel a
2 d'ailleurs fait référence le docteur Akena. Il s'agit d'un instrument... un instrument
3 de dépistage qui permet de détecter les tendances suicidaires des personnes, et ce, au
4 niveau de la population générale. Et j'ai également mis au point un test clinique de
5 responsabilité, et ce, afin de procéder à une évaluation objective du niveau de
6 responsabilité pénale et de culpabilité des... des suspects.

7 Je dois dire qu'il y a également un troisième instrument que j'ai mis au point, et ce,
8 afin de décrire l'impact du traumatisme des anciens enfants soldats ou des enfants
9 qui ont été enlevés. Et cela s'est passé dans une école de réinsertion ou de
10 réhabilitation du gouvernement, à l'extérieur de la ville de Gulu. Et cet instrument,
11 en fait, a permis de modifier les barèmes de... pour le traumatisme — précédents —
12 qui avaient été utilisés en Europe de l'est, en Afghanistan, au Vietnam... non, plutôt,
13 excusez-moi, au Cambodge et dans d'autres pays. Donc, il s'agissait, en fait, d'une
14 version abrégée de cet instrument qui existait auparavant. Et le but était, donc, de
15 déterminer la gravité du syndrome PTSD, par rapport au nombre d'expériences
16 traumatisantes auxquelles avaient été exposés les enfants et les adultes pendant une
17 période bien précise de leur vie.

18 Q. [09:57:59] Alors, nous aurons la possibilité d'aborder tous ces détails
19 ultérieurement, mais j'aimerais, pour le moment, vous poser une question brève.

20 Vous avez parlé de trois instruments de dépistage que vous avez mis au point. Est-ce
21 que vous pourriez nous dire si vous avez utilisé l'un ou l'autre de ces instruments en
22 l'espèce, dans notre affaire ? Et si tel n'est pas le cas, pourquoi ne les avez-vous pas
23 utilisés ?

24 R. [09:58:32] Alors, l'instrument le plus approprié aurait été... en fait, il y en aurait eu
25 deux qui auraient été appropriés. Il y en a un dont j'ai parlé et que j'ai utilisé lorsque
26 j'étudiais le comportement, donc, de ces enfants qui avaient été enlevés dans cette
27 école de réhabilitation du gouvernement. Mais nous ne l'avons pas utilisé parce que,
28 premièrement, je ne l'avais pas validé ; il n'avait pas été validé. Il y avait d'autres

1 chercheurs qui souhaitaient... ou, enfin, il y avait une autre chercheuse qui souhaitait
2 le valider, mais je ne suis pas sûr qu'elle l'ait fait.

3 Et puis l'autre instrument que j'aurais pu utiliser est l'instrument de détection de
4 suicide, mais nous ne l'avons pas utilisé parce que... parce que l'idée du suicide est
5 tout à fait manifeste dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*. Donc, c'était si
6 évident qu'un instrument de dépistage ne devait pas être utilisé.

7 Q. [10:00:00] À ce sujet, lorsque vous dites que cela est tout à fait évident, puis-je
8 poser une question qui sera un peu suggestive ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:12] Nous allons voir.

10 M^e LYONS (interprétation) : [10:00:15] J'allais demander : si vous dites... vous dites
11 que cela n'était pas nécessaire, est-ce que vous pourriez expliquer pourquoi c'était si
12 évident ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:24] Je vous en prie.

14 M^e LYONS (interprétation) : [10:00:25]

15 Q. [10:00:26] Alors, ce qui m'intéresse, c'est que vous venez de dire « Donc, c'était
16 tout à fait évident l'idée du suicide. » Qu'entendez-vous exactement ? Est-ce que cela
17 ne vous a pas paru nécessaire, est-ce que cela ne vous aurait pas fourni de plus
18 amples renseignements ? Vous savez, nous ne sommes pas des... des experts et votre
19 terminologie n'est pas forcément comprise par tout le monde, ici, en tout cas, n'est
20 pas comprise par moi pour ce qui est de... ce qui était évident pour vous.

21 R. [10:00:55] Eh bien, un individu vous... peut vous dire qu'il en a assez de la vie,
22 qu'il ne voit plus aucun sens à la vie, que la vie est un poids et que la... le meilleur...
23 meilleure place pour lui serait parmi les morts. Et puis ils racontent des épisodes sur
24 la manière dont ils ont tenté de se donner la mort.

25 Alors, ici, je pense que ç'aurait été une perte de notre temps précieux que de
26 prendre... de faire passer le client... en l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, de
27 faire passer le client par un instrument de dépistage avec 35 points, avec toutes
28 sortes d'autres informations que nous recherchions.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:19] Oui, je crois que cela
2 répond à votre question.

3 M^e LYONS (interprétation) : [10:02:25] Oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:29] L'expert ne pense
5 pas que cela aurait été « d'une » valeur ajoutée étant données les circonstances.

6 M^e LYONS (interprétation) : [10:02:38] Oui, je comprends.

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [10:02:41] Je voudrais vous poser une question plus spécifique sur les quelques
9 expériences que vous avez eues et puis, ensuite, au sujet de votre travail dans cette
10 affaire. Quelle expérience avez-vous en psychiatrie médico-légale ? Et si vous en
11 avez une, quelle est votre expérience ? Depuis combien de temps travaillez-vous
12 dans ce domaine ?

13 R. [10:03:10] Eh bien, j'ai comparu devant des tribunaux, et ceci depuis le moment où
14 j'ai été interne — c'était en 1976. Bon, je ne parlerai pas, là, de psychiatrie médico-
15 légale strictement, parce que ce que je faisais, c'était pour quelqu'un qui avait été
16 impliqué dans un accident de bicyclette. Le véritable travail de psychiatrie médico-
17 légale, pour moi, a commencé lorsque j'ai travaillé pour le ministère de la Santé au
18 Kenya, dans leur hôpital national pour la santé mentale. Et j'ai commencé, là, à être
19 rattaché à l'Unité médico-légale. Et c'est là que, quotidiennement, j'ai fait des
20 évaluations de clients, j'ai fait des diagnostics, j'ai soigné et puis, également, j'ai
21 rédigé des rapports. Certains des rapports, je ne devais pas les présenter en
22 personne, mais il y en avait d'autres pour lesquels je devais comparaître devant la
23 Haute Cour du Kenya à Nairobi et Nakuru. Cela dépendait de... des juridictions en
24 charge des affaires particulières dont je m'occupais. Lorsque j'ai commencé à
25 travailler, dans les services de psychiatrie dans... au Kenya, dans l'occident... dans...
26 à l'ouest du Kenya, dans la région Kakamega, là, j'ai... j'ai travaillé dans l'hôpital
27 régional et j'ai travaillé dans les services de santé mentale généraux. J'ai, là aussi,
28 examiné des délinquants soupçonnés ; j'ai rendu visite à des prisons, je les ai

1 examinées, j'ai fourni des conseils au sujet de la santé des prisonniers, mais je ne
2 devais pas rédiger des rapports, simplement fournir un avis après les avoir
3 examinés.

4 Ensuite, après quatre ans, je suis allé dans un *homeland* en Afrique du Sud. Et, là, le
5 travail médical... médico-légal — pardon — était beaucoup plus intense. J'étais le
6 seul psychiatre noir dans l'hôpital et je travaillais avec des collègues, un collègue de
7 ce pays, qui était également psychiatre, un collègue allemand, mais une année plus
8 tard, il est parti, et puis les autres... mes autres collègues étaient des médecins et
9 sous... sous supervision.

10 Et puis j'ai été de nouveau en charge de l'Unité médico-légale de l'hôpital appelé
11 Umzimkulu, hôpital de santé mentale. J'ai effectué des évaluations de délinquants
12 soupçonnés et, pour cette unité, j'ai rédigé des rapports, j'ai aussi présenté
13 physiquement mes résultats, mes conclusions. Je dirais que, dans ma pratique, j'ai
14 commencé en 1981 en tant que psychiatre et j'ai fait, pendant tout ce temps, du
15 travail psychiatrique médico-légal.

16 Q. [10:07:51] Merci.

17 Est-ce que vous nous... pourriez nous dire quelques mots, maintenant, de votre
18 travail aujourd'hui, votre travail en liaison avec la guerre en Ouganda et l'ancienne
19 ARS, sans... Je ne vous demande pas de détails, mais, d'une manière générale, tout le
20 travail que vous avez pu faire dans ce domaine, est-ce que vous pourriez décrire cela
21 à la Cour ?

22 R. [10:08:33] J'ai fait un travail lorsque j'étais à l'université, mais j'ai aussi vu
23 quelques anciens enfants soldats qui avaient été sauvés ou bien qui avaient pris la
24 fuite, et ceci lorsque j'étais au service de psychiatrie de l'Université de Makerere.
25 Mais, ensuite, après mon départ de mon... de mon enseignement à l'Université de
26 Gulu, j'ai cessé également de fournir des soins effectifs. J'ai des... des souvenirs très
27 précis de certains des clients que j'ai vus : il y avait des prêtres, d'autres des... étaient
28 des laïcs, d'autres, comme je l'ai dit, étaient des anciens enfants soldats... des anciens

1 enfants enlevés (*se corrige l'interprète*) — enfin, tout un éventail.

2 J'ai également, de temps à autre, assisté des victimes d'abus sexuels ougandais. Il
3 peut y avoir... Il y avait des cas d'inceste ou des... des traumatismes sur le terrain, et
4 les présentations étaient vraiment très similaires. Comme je l'ai... Comme vous
5 l'avez dit, je ne vais pas donner de détails. Si vous souhaitez des détails, vous
6 pouvez les demander.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:34] Je comprends, mais,
8 pour le moment, nous en sommes encore sur les questions générales.

9 M^e LYONS (interprétation) : [10:10:40] Oui.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:41] Et puis il y a aussi
11 une explication. Nous allons nous concentrer, bien entendu, sur la période couverte
12 par les charges. Nous allons également parler, peut-être, d'autres périodes, si vous
13 avez été influencé par la... par cela — pardon —, vous avez tiré des conclusions, mais
14 surtout sur la période couverte par les charges.

15 Nous allons vraiment essayer d'obtenir des informations sur cette affaire et puis
16 l'état de M. Ongwen de 2002 à 2005.

17 M^e LYONS (interprétation) : [10:11:18] Oui, effectivement.

18 Q. [10:11:19] J'ai quelques questions sur votre... vos antécédents, parce que je pense
19 que c'est utile ; nous l'avons fait avec d'autres experts devant nous ici. Je voudrais en
20 terminer avec cela.

21 Est-ce que vous pourriez nous dire à quel moment vous avez commencé à vous
22 occuper de l'affaire *Ongwen* à titre professionnel, brièvement ?

23 R. [10:11:42] Eh bien, un matin, je suis rentré chez moi après avoir été au bureau et
24 j'ai trouvé un document rédigé à la main sur un papier de format A4 avec deux
25 noms dessus.

26 Les deux noms... Les propriétaires de ces deux noms exprimaient le souhait de me
27 voir. Ils ne cachaient pas le fait que la raison pour laquelle ils voulaient me voir,
28 c'était qu'ils avaient besoin de mon aide pour effectuer une évaluation du suspect

1 dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* et d'effectuer un rapport pour la Cour.
2 J'ai réfléchi, et puis je les ai appelés au numéro de téléphone qu'ils m'avaient laissé,
3 et puis nous avons fixé un rendez-vous, et ils sont venus. Je les ai écoutés, et ma
4 première réaction a été de leur poser une question : « Est-ce qu'il connaît l'anglais ? »
5 Ils ont dit : « Non. » Alors, j'ai dit : « Dans ce cas-là, je me retire. » Et j'étais tout à fait
6 sérieux lorsque j'ai dit cela. Ils ont dit : « Non, non, non, non, ne vous récusez pas. Le
7 fait que vous vous... que vous souhaitiez vous retirer, c'est une raison de plus pour
8 laquelle nous avons besoin de vous. » Et je lui ai dit : « Mais si le suspect ne parle pas
9 anglais et que, moi, je ne parle pas acholi, comment voulez-vous qu'on
10 communique ? »
11 Et j'ai... Enfin, nous avons continué à discuter. J'ai suggéré certains... certaines
12 personnes parlant luo dans mon service, et puis, ensuite, dans le service où le
13 témoin 0041 travaille.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:25] Mais c'est... c'est
15 M. Akena.
16 Monsieur Akena, vous serez d'accord pour dire qu'on vous retire de... de votre
17 anonymat ?
18 M. AKENA (interprétation) : [10:14:38] Oui, parfaitement.
19 R. [10:14:42] Avec votre permission.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:46] Bien entendu.
21 R. [10:14:48] Là où M. Akena se trouve, tous les noms... toutes les personnes ont
22 répondu : « Non, non, non, non. »
23 Et puis j'ai... j'ai dit : « Bon, vous pouvez essayer le docteur Akena » et dès que j'ai
24 mentionné Akena, j'ai vu qu'ils reprenaient espoir.
25 Nous avons commencé à négocier, en quelque sorte. Et étant donné que j'allais
26 travailler avec le docteur Akena, eh bien, il fournira la traduction et il ne devrait pas
27 y avoir de problème.
28 Voilà comment j'ai commencé à travailler ici. Mais, à part la langue, à part le

1 problème de langue, il y avait également un problème personnel, comme le docteur
2 Akena a essayé de vous l'expliquer. Lorsque vous lui avez posé la question, je ne me
3 trouvais pas dans la salle d'audience, mais j'ai regardé la vidéo, et j'ai vu qu'il...
4 comment il tenait son... son bras. J'ai vu qu'il avait relevé la tête, j'ai eu l'impression
5 qu'il allait craquer, mais il a... il a finalement réussi à remonter la pente. Donc c'était
6 la même expérience. Et c'est partiellement la raison pour laquelle, au début, j'ai
7 refusé.

8 Ma famille dans le village a été personnellement touchée. Mon premier... mon
9 cousin direct a été enlevé. Il a pu s'échapper parce qu'il a avancé qu'il était un
10 réfugié soudanais. Ils ont testé son arabe et puis il a répondu tout à fait couramment.
11 Et comme ça, ils l'ont libéré. Et ils sont... ils lui ont dit : « Vous pouvez rentrer. » Le
12 mari de la sœur de mon cousin germain a été brutalement tué avec d'autres
13 villageois. Il y avait une communauté dans un des centres commerciaux proches des
14 districts où l'ARS opérait. Ils ont été attaqués à deux reprises et on m'a envoyé un
15 SOS pour que je vienne aider la communauté. Et lorsque j'étais à une occasion là-bas,
16 lorsque je... donnais des services d'aide, de conseil, un vieil homme de 65 ans a
17 commencé à pleurer, s'écrouler en public en expliquant ce que l'ARS avait fait, chose
18 que même un enfant non encore né ne pourrait pas oublier. Et il le disait en larmes,
19 ce qui est vraiment tout à fait inhabituel dans ma culture. Donc c'étaient toutes ces
20 expériences... toutes ces expériences personnelles, comme le docteur Akena, moi
21 aussi, je les ai traversées.

22 Ça a été une décision difficile à prendre que d'accepter la requête des deux avocats
23 de venir soutenir l'équipe de la Défense. Mais finalement, ce qui m'a fait changer
24 d'avis, c'est que ce soit moi qu'on... qu'on vienne chercher. En tant que praticien de
25 la médecine, en tant que psychiatrie... en tant que psychiatre — pardon —, il ne faut
26 pas regarder qui vient demander des soins. Nous sommes tous des êtres humains.
27 Nous avons tous, à un moment ou à un autre, des périodes difficiles, des... certaines
28 pensées dures. Et moi, en tant que praticien de la médecine, en tant que psychiatre,

1 j'ai prêté serment d'aider même mes ennemis, lorsque je le peux. Et j'aimerais que la
2 Chambre ici accepte le fait que, et je le souligne, accepte que, même mes ennemis, je
3 dois les soigner, sans préjugés, sans sentiments négatifs, je dois les aider, d'une
4 manière à les empêcher de mourir, pour les empêcher de continuer à souffrir. Et c'est
5 pour cette raison que, finalement, j'ai accepté ; même si au départ j'avais l'intention
6 de refuser.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:16] Merci.

8 Maître Lyons.

9 M^e LYONS (interprétation) : [10:21:18] Merci beaucoup.

10 Q. [10:21:21] C'est difficile pour moi de reprendre après cette intervention.

11 Vous connaissez le docteur Akena, bien entendu ; est-ce que, pour le compte rendu,
12 est-ce que vous connaissez le docteur Abbo, et comment l'avez-vous connu ?

13 R. [10:21:39] Le docteur Abbo a suivi une formation et obtenu son diplôme en
14 psychiatrie lorsque j'étais dans le département. J'étais le seul enseignant du
15 département. Donc je la connais très bien. Nous avons collaboré, en... dans la
16 recherche, nous avons publié ensemble certains documents.

17 Et la question suivante, que vous voudrez peut-être poser : qu'est-ce que j'ai senti
18 lorsqu'elle est... elle est devenue un expert de l'Accusation ? Ceci n'a eu aucun effet
19 sur notre collaboration. Nous n'avons jamais parlé de ce qu'elle avait fait ou de ce
20 que j'avais fait. Nous avons poursuivi notre ancienne... ancienne relation de mentor
21 et d'élève, comme d'habitude.

22 Q. [10:22:58] Merci.

23 Une autre question : la même... la même question, donc sur le professeur de Jong.
24 Est-ce que vous le connaissez, est-ce que vous l'avez jamais consulté ? Votre collègue
25 a répondu à une question au sujet du rapport. Est-ce que vous avez lu son rapport
26 avant de rédiger les vôtres ? Est-ce que vous connaissiez quelque chose à son sujet ?

27 R. [10:23:24] Eh bien, je puis dire que j'ai lu un ouvrage qu'il a rédigé au sujet de la
28 dépression ; Je faisais ma formation *post-graduat* en psychiatrie. Je ne l'ai jamais vu, je

1 ne l'ai jamais rencontré ; je ne lui ai jamais écrit. Je ne le connais pas
2 personnellement.

3 Q. [10:23:50] Je voudrais maintenant passer... enfin, aller un peu plus loin. Mais je
4 voudrais que... la Chambre, les parties et les participants disposent tous de votre CV.
5 Alors, je ne vais pas passer en revue toutes vos publications, et cetera, et cetera.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:09] Oui, effectivement,
7 ça n'est pas nécessaire.

8 M^e LYONS (interprétation) : [10:24:12] Très bien.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:13] C'est tout à fait
10 impressionnant. Personne n'a de doute à ce sujet.

11 M^e LYONS (interprétation) : [10:24:20] Je comprends. Donc je passe tout cela.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:24] Oui. Si vous le
13 souhaitez, vous pouvez passer directement au cœur de... de l'affaire ; avec le micro
14 si possible !

15 M^e LYONS (interprétation) : [10:24:37] Bon. Je me rapproche effectivement du cœur
16 de l'affaire, mais il y a quand même une question qui va... que je vais devoir poser
17 avant parce que ça a une influence, c'est-à-dire sur la méthodologie.

18 Q. [10:24:55] Est-ce que, brièvement, vous pourriez nous expliquer si votre
19 compréhension de la culture dans... de l'environnement de M. Ongwen, est-ce que
20 cela a un effet sur vos conclusions médicales, y compris le système de croyance ?

21 R. [10:25:17] Est-ce que vous pourriez paraphraser, s'il vous plaît ?

22 Q. [10:25:23] Ce que je voulais dire, c'est que je pars de l'hypothèse que vous avez
23 une certaine compréhension de l'environnement culturel de M. Ongwen, dans une
24 certaine mesure. Vous n'êtes pas loin du Nord et vous comprenez la manière dont le
25 système acholi fonctionne, le système de croyance. Vous avez détaillé votre travail
26 avec vos clients. Vous avez travaillé à Gulu dans le Nord. Vous avez eu une pratique
27 clinique. Donc, ce que je voudrais savoir, c'est si cette compréhension a une
28 influence sur vos conclusions médicales, sur la manière dont vous traitez avec...

1 enfin, en ayant cette compréhension. Est-ce que cela vous aide ou pas ? Est-ce que ça
2 a un effet sur vos conclusions médicales au sujet de M. Ongwen ? C'est une question
3 générale. Je ne sais si j'ai été suffisamment claire. Sinon, nous allons aller... passer à
4 autre chose.

5 R. [10:26:31] Les explications culturelles de la santé mentale ou de la maladie
6 mentale varient d'un groupe à un autre. Le système de croyance des Acholi et des
7 Madi sont les mêmes... sont les mêmes ou similaires. Nous croyons en des forces
8 surnaturelles, nous croyons en la sorcellerie ; nous croyons que nous pouvons
9 expliquer nos malheurs en invoquant les esprits mauvais. C'est le modèle
10 d'explication culturelle que nous avons pour fournir une explication à nos
11 souffrances. Nous utilisons cela pour comprendre les plaintes que les gens nous...
12 nous amènent.

13 Mais nous savons comment identifier les symptômes de souffrance mentale, de
14 pathologie mentale ou de trouble mental. Donc la croyance culturelle, ces systèmes
15 nous aident à comprendre un client comme le suspect dans cette affaire *le Procureur*
16 *c. Dominic Ongwen*. Nous le comprenons parce que son système de croyance est
17 similaire au nôtre. Ça n'affecte pas la manière dont nous tirons nos conclusions,
18 parce que nous le faisons parler encore et encore au sujet de ses difficultés.

19 Q. [10:29:09] Et est-ce que vous pourriez nous dire la chose suivante : la communauté
20 dont vous venez, est-ce que... est-ce qu'elle est très distante de votre... de la
21 communauté acholi ?

22 R. [10:29:27] Nous partageons une frontière.

23 Q. [10:29:30] Vous partagez une frontière. Merci.

24 J'ai une question au sujet de la méthodologie — nous en sommes encore à la
25 méthodologie —, le DSM-5. Vous avez peut-être entendu, hier, la déposition, sur la
26 vidéo.

27 Est-ce que vous pourriez, très brièvement, nous dire quel est le statut d'un diagnostic
28 appelé PTSD complexe ? Quel est le statut de ce diagnostic dans le DSM-5 actuel ?

1 Quel est le débat, à ce sujet, qui a conduit à cette situation ?

2 R. [10:30:31] Le statut, tel que reflété dans la littérature, est que le PTSD complexe est
3 une forme du trouble du stress posttraumatique qui découle du fait qu'une personne
4 a été exposée à plusieurs épisodes. Et certains des épisodes, ou la plupart des
5 épisodes, sont sévères, et ceci pendant une longue période de temps. Donc, le
6 nombre de fois ou la... le caractère sévère des expériences ou du traumatisme... non,
7 le nombre de fois... la gravité des expériences de traumatisme donne lieu à une...
8 une image complexe du trouble, et cette image, surtout tout au début, c'est-à-dire
9 dans le DSM-3 et le DSM-4, et bien avant même, le caractère complexe du PTSD,
10 avec y compris des psychoses, des troubles de la personnalité, des dissociations,
11 des... la... le recours à l'alcool, à la toxicomanie, tout ça mélangé, donc, ça... ça
12 devenait difficile pour les cliniciens de dire : « Ah ! Bon, ça, c'est simplement du
13 PTSD, ça semble être quelque chose de beaucoup plus grave qu'un simple PTSD. »
14 (*phon.*)

15 Q. [10:32:45] Bien. Merci beaucoup.

16 Alors, si j'ai bien compris, ce trouble n'est pas reconnu dans le DSM-5. Ceci a été
17 évoqué lors du témoignage de docteur Mezey qui disait que ce n'était pas un
18 diagnostic officiel. Elle en parle — je parle pour le compte rendu, donc, il s'agit de
19 l'onglet 18, le premier classeur T-162, pages 27 à 28. Elle déclare — et je cite : « Ce
20 trouble n'a jamais été adopté comme un diagnostic formel, car il était considéré qu'il
21 n'y avait pas suffisamment de validité et de cohérence pour justifier un classement
22 en matière de diagnostic. » Fin de citation.

23 Qu'en pensez-vous ?

24 R. [10:33:50] Eh bien, je pense que ma réponse est reflétée dans... est reflétée dans ce
25 que je viens de dire. C'est vague et c'est long, mais c'est ce que je pense.

26 Donc, comme je l'ai dit, je suis d'accord avec elle. En effet, c'est une présentation
27 mélangée de différentes formes de troubles mentaux et de différentes
28 caractéristiques de ces troubles mentaux, surtout. Donc, on ne pouvait pas mettre ce

1 trouble dans une catégorie bien précise, sans l'explorer plus avant.

2 En effet, le DSM-5 est en révision à l'heure actuelle et le PTSD complexe va peut-être
3 figurer dans la prochaine version. Sait-on jamais. Comme je l'ai dit, la psychiatrie est
4 l'une des disciplines de la médecine qui est la plus sujette à controverse. Et il y a sans
5 cesse de nouvelles théories, chaque concepteur de la théorie défend ses idées pour
6 faire passer ses propres concepts afin qu'ils remplacent les autres concepts. Donc,
7 c'est un domaine extrêmement compliqué. Les gens ne sont pas tous d'accord les uns
8 avec les autres dans ce domaine. Mais je suis d'accord avec ce qui a été dit
9 précédemment. Le PTSD complexe figurera peut-être, éventuellement, un jour...

10 Et d'ailleurs, pour être exhaustif, il y a un livre rédigé par Judith Lewis Herman, qui
11 est la première personne à avoir parlé de ce PTSD complexe, et elle a parlé des
12 différences entre le PTSD complexe et les troubles de la personnalité *border line*.
13 Parce que, comme je vous l'ai déjà dit, il semblerait donc que ce trouble *border line*
14 soit, en fait, un paramètre que l'on trouve dans le PTSD complexe. Il y a aussi le
15 trouble schizophrène bipolaire. Là aussi on peut en retrouver certaines traces dans le
16 PTSD complexe.

17 Enfin, comme vous voyez, je suis d'accord avec le docteur Mezey, mais j'ai quand
18 même tenu à expliquer longuement mes raisons.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:17] Oui, mais vous les
20 avez expliquées fort clairement. C'était très intéressant.

21 Poursuivez, Maître Lyons.

22 M^e LYONS (interprétation) : [10:37:27]

23 Q. [10:37:28] Oui, dans ce toujours... dans toujours ce même classeur, il y a un
24 questionnaire, le ICD 11, et vous êtes l'un des trois coauteurs de ce sujet. Donc, c'est
25 classeur 1, onglet 24. Donc, ceci... N'hésitez pas à le trouver pour jeter les yeux
26 dessus.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:53] Je suis sûr qu'il le
28 connaît par cœur, il n'y a pas besoin de jeter le moindre œil dessus.

1 Il s'agit de l'article, donc, du *Journal de la psychiatrie* ?

2 M^e LYONS (interprétation) : [10:38:05] Tout à fait. Donc, c'est un sujet qui s'appelle...
3 enfin, vous trouvez le titre, donc, de ce document, classeur 1, onglet 24. Et voici ce
4 qui est écrit : « En se basant sur ces conclusions, on conclut que l'outil ICD 11 pour le
5 PTSD et le CPTSD semble être valide, tel que c'est suggéré par les outils, et cetera. »

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:43] Pourriez-vous, s'il
7 vous plaît, nous donner la page exacte, au moins ? Comme ça, à la transcription, on
8 le... on saura où c'est.

9 M^e LYONS (interprétation) : [10:38:54] C'est à la première page, UGA-D26-0015-0779,
10 et je lis, en fait, le résumé, c'est tout.

11 Et dernière phrase : « Les recherches à venir profiteront très certainement d'étudier
12 ce type de diagnostic dans un cadre culturel. »

13 Donc, pourriez-vous nous dire ce que vous en... ce que vous vouliez dire par-là,
14 puisque vous êtes un des coauteurs ? Alors, pourquoi voulez-vous que l'on se
15 concentre sur les aspects culturels dans le cadre d'un PTSD ou d'un PTSDC —
16 complexe ?

17 R. [10:39:57] Eh bien, ça se voit bien dans le questionnaire. En effet, les concepts que
18 l'on trouve dans le questionnaire ne sont pas des concepts qui existent au sein des
19 communautés que l'on existe (*phon.*). Donc, on a fait les traductions, mais je ne suis
20 pas du tout certain que les traductions s'appliquent bien. Elles reflètent bien les
21 concepts... des concepts que la communauté, à l'étude, pourrait comprendre. Les
22 traductions ne reflétaient pas, en fait, les sens tels qu'ils étaient compris par les
23 communautés à l'étude.

24 Donc, la recommandation a été faite... enfin, à la fin, on a décidé qu'il serait bon
25 quand même d'incorporer ces aspects culturels. Il faut faire de... il faudrait faire
26 d'autres recherches, en effet. Les communautés doivent vraiment comprendre
27 quelles sont les questions qui sont sur... qui sont posées dans le cadre de ce
28 questionnaire, parce que tout ce qui est pouvoir, super pouvoir, pouvoir surnaturel,

1 esprit malin, ennemi mal avisé, et cetera, tout ceci... tout ceci sont des concepts
2 acholi ou des concepts madi, voire baganda, et qui sont très difficiles à incorporer à
3 une pensée occidentale.

4 Donc, je dis que l'ICD 11 et les autres ont, certes, des similarités, mais avec le recul, je
5 ne pense pas, en fin de compte, qu'on ait vraiment mesuré ce que l'on souhaitait
6 mesurer au départ.

7 Q. [10:42:37] Merci de cette explication.

8 Nous allons maintenant nous concentrer principalement sur votre deuxième rapport
9 et nous poserons certaines questions, certes, qui auront trait au premier rapport et
10 n'hésitez pas à vous vous y référer... référer.

11 Donc, hier, le docteur Akena nous a, d'abord, donné des définitions, et ensuite, il
12 nous a parlé des conclusions de son premier rapport. Et il y a deux de ses définitions
13 qui m'intéressent pour l'instant, qui ont été soulevées par le professeur Schmitt (*sic*).
14 Et on va y venir... donc, nous y sommes.

15 Donc, voici ce que nous aimerions... Bon, je reprends ma question, parce qu'elle est
16 extrêmement mal posée. Je devrais... après, on va poser des questions, pour
17 retourner à l'école. Alors, je recommence.

18 Lorsque vous parlez d'amnésie dissociative que... qu'est-ce que vous voulez dire par
19 là et que vous voulez-vous dire aussi par les symptômes de troubles compulsifs
20 excessifs ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:53] Et un par un.
22 Prenez-les un par un. On commence par l'amnésie dissociative.

23 R. [10:44:06] L'amnésie dissociative, eh bien, je vais, avant de la définir, je vais vous
24 parler... d'abord définir la dissociation et, ensuite, je parlerai du trouble de la
25 dissociation.

26 Alors, qu'est-ce que la dissociation ?

27 Il s'agit principalement, mais parfois c'est aussi quelque chose qui est induit, mais
28 normalement... — enfin, normalement, si on peut dire — il s'agit d'une... d'un

1 mécanisme de réaction psychologique automatique que vit un individu lorsqu'il est
2 confronté à une expérience traumatique qui va le submerger. Et quel genre
3 d'expérience ? Eh bien, il pourrait s'agir, par exemple, d'un... d'une situation où la
4 personne est confrontée à l'horreur, à la terreur, à l'impuissance, où il risque... où il
5 est aussi menacé de mort ou de blessure grave, soit que ce soit lui qui soit menacé ou
6 l'un de ses proches. Et donc, la personne étant totalement coincée, elle se dissocie. Il
7 semble que ce soit un mécanisme de défense psychologique qui permet de gérer ce
8 type de situation insupportable.

9 Et lorsque l'expérience de dissociation évolue de façon plus grave, la personne,
10 l'individu peut avoir l'impression que tout son environnement n'existe pas, enfin,
11 est irréel, il est un peu sous condition, « comme si. »

12 Je vous donne un exemple : si, au cours de vos questions que vous me posez, tout
13 d'un coup, je suis submergé, eh bien, il se peut que, pour moi, j'ai l'impression que
14 tout le prétoire est sens dessus dessous et... ou de travers et que j'essaie, moi
15 uniquement, de me concentrer pour rester debout, rester droit. Donc, ça, c'est le
16 genre d'expérience « comme si. »

17 Donc, il y a cette réalisation et il y a aussi une dépersonnalisation. La
18 dépersonnalisation, c'est le fait que j'ai l'impression que certaines parties de mon
19 corps sont en train d'être modifiées de façon effrayante.

20 Imaginons toujours que je suis submergé par vos questions, je n'en peux plus, et j'en
21 arrive à penser que mon bras droit est extrêmement long, tellement long que je
22 puis... je peux même arriver à toucher le mur de là où je suis assis. Je vois là... je vois
23 mon bras tel qu'il est, mais je ressens mon bras comme étant extrêmement long,
24 comme pouvant toucher le mur, ou je peux même aller jusqu'à toucher le suspect qui
25 est dans le prétoire.

26 Alors, quand ça évolue et que c'est encore plus grave, l'on en arrive au trouble de
27 l'identité. J'ai l'impression qu'il y a deux ou trois personnes qui résident dans mon
28 corps. Enfin, il y a... que chacune de ces personnes a sa propre tête qui est accrochée

1 à mon corps à la place de ma propre tête. Donc, c'est ça, la... le trouble de l'identité
2 dissociative. J'ai un corps, mais j'ai trois têtes, et moi, je vois mes trois têtes, je suis le
3 seul à les voir, ça, c'est sûr. Mais il faut que vous croyiez que... ce que je vous dis est
4 mon expérience : je ressens ces trois têtes.

5 Et maintenant, parlons de l'amnésie dissociative — on y vient enfin. Donc, c'est
6 comme si une partie de ma mémoire a été effacée de ma mémoire consciente. Donc,
7 je n'arrive plus à me rappeler de quoi que ce soit à propos de moi, moi-même, mais,
8 surtout, ce qui a trait à l'événement traumatique. Et cela peut être extrêmement
9 douloureux, extrêmement désarmant au point que je peux ne plus arriver à faire
10 mon travail comme avant. Si cela m'arrivait maintenant, je n'arriverais plus à vous
11 parler ; ou si je vous parlais, je vous raconterais des choses qui n'ont rien à voir avec
12 l'affaire qui nous intéresse ici.

13 Mais l'amnésie dissociative, parfois, n'a aucun impact sur les éléments qui précèdent
14 ou qui entourent l'événement traumatique, événement... donc cela a un impact que
15 sur les... les informations personnelles qui sont la mémoire de certains événements.
16 C'est ça, l'amnésie dissociative. C'est un autre type de trouble dissociatif. Il y a le
17 trouble de l'identité dissociative et le trouble dissociatif général.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:57] Écoutez, je pense
19 que nous pouvons essayer de comprendre exactement ce qu'est l'OCD avant la
20 pause.

21 M^e LYONS (interprétation) : [10:52:06] Bien.

22 Q. [10:52:08] Allez-y, Monsieur le témoin.

23 R. [10:52:11] L'OCD, c'est un terme qui inclut deux types de troubles ; deux types de
24 troubles qui sont distincts, mais qui sont liés.

25 Donc « O », c'est l'obsession. Qu'est-ce qu'une obsession ? Il s'agit de pensées,
26 d'images, de mots ou de fantasmes, qui sont intrusifs et répétitifs et qui n'ont aucun
27 sens, et qui ont trait à l'environnement d'une personne. Alors, par exemple, je
28 considère que ce type d'obsessions est chronophage, cause une certaine détresse,

1 prennent la place de pensées plus utiles et résultent... et résultent en beaucoup
2 d'anxiété, anxiété qui n'a pas de cause véridique ou raisonnable. De ce fait...

3 Alors, parlons des compulsions, maintenant. Ce sont des choses qui neutralisent les
4 obsessions. Les compulsions sont des activités involontaires et répétitives qui...
5 que... que nous exerçons dans le but, finalement, de neutraliser le contenu bien
6 précis d'une obsession. Je vais expliquer plutôt.

7 Ici, il y a plusieurs portes et chaque porte à une poignée de porte. Admettons que la
8 poignée de porte qui m'intéresse, c'est celle-là (*et le témoin pointe vers la gauche*), et
9 disons que je sais qu'un grand nombre de mains ont déjà touché cette poignée de
10 porte, des mains, évidemment, pleines de microbes. Donc, moi, je ne voudrais pas
11 toucher cette poignée de porte, en tout cas, ça me ferait peur.

12 Si on m'oblige à toucher la poignée de porte pour ouvrir la porte, eh bien, dès que je
13 serais sorti de la pièce, j'irais me laver les mains immédiatement et me laver les
14 mains avec du savon, avec du détergent, avec de l'antiseptique, en frottant fort, avec
15 un brosse éventuellement. Et une fois terminé, une fois ce nettoyage terminé, je me
16 sentirais satisfait, mais deux ou trois secondes plus tard, je serais à nouveau
17 totalement obsédé par cette idée de contamination et j'irais à nouveau me laver les
18 mains. Ça, c'est un exemple.

19 Mais je vais vous en donner un autre...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:01] Peut-être pourrions-
21 nous faire une petite pause-café, il est 11 heures, presque 11 heures.

22 Je pense que nous avons compris le principe et que vous pouvez maintenant passer
23 au rapport, Maître Lyons et l'application de ces définitions qui nous ont été données.

24 Et maintenant, nous allons donc faire la pause jusqu'à 11 h et demi. Merci.

25 M^{me} L'HUISSIER : [10:56:39] Veuillez vous lever.

26 (*L'audience est suspendue à 10 h 56*)

27 (*L'audience est reprise en public à 11 h 32*)

28 M^{me} L'HUISSIER : [11:32:30] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:47] Maître Lyons, vous
4 ne serez pas surprise de m'entendre dire que vous avez encore la parole.

5 M^e LYONS (interprétation) : [11:33:04] Comme je l'avais promis, je passe au
6 deuxième rapport psychiatrique.

7 Q. [11:33:11] Vous le connaissez peut-être par cœur, mais pour ceux qui doivent le
8 retrouver, il se trouve dans le classeur n° 1, à l'onglet n° 8.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:22] Et pour les détails,
10 est-ce que le micro du témoin est allumé ? Non ; je n'ai pas l'impression. Enfin, en
11 tout cas... si vous voulez entrer dans les détails, en particulier le... le libellé de votre
12 rapport, c'est au... à l'onglet n° 8, je crois.

13 Le rapport de juin 2018.

14 M^e LYONS (interprétation) : [11:34:02] Et pour la transcription, la première référence
15 pour l'ERN, c'est... donc, la référence ERN qui figure sur la couverture est UGA-D26-
16 0015-0948. Vous voyez, je m'améliore pour ce qui est des ERN.

17 Q. [11:34:30] Première question : d'après le travail que vous avez effectué, les
18 rapports, est-ce que vous pourriez nous dire s'il y a un rapport entre des deux
19 documents — le premier et le deuxième — enfin comment est-ce que vous les
20 voyez ?

21 R. [11:34:51] Oui, il y a un rapport entre les deux documents. Le premier (*sic*) rapport
22 traite davantage des conclusions du premier rapport, mais nous — lorsque je dis
23 « nous » c'est le docteur Akena et moi-même — nous n'avons pas pensé que c'était
24 approprié — heureusement, comme il l'a dit lui-même —, des éléments soulevés par
25 des experts de l'Accusation, bien qu'il en soit désolé pour l'un des experts, mais moi,
26 je n'ai pas ce sentiment, parce que, comme je l'ai dit précédemment lors de la
27 première session, la psychiatrie est un champ de confusion. Tout le monde n'est pas
28 d'accord sur tout. Et personnellement, je... je ne regrette rien. De toute façon, pour

1 répondre à la question, le deuxième rapport, eh bien, nous faisons référence à des
2 citations du premier, pour étayer ce que nous écrivons dans le second. Donc, les
3 deux rapports sont liés.

4 Q. [11:36:43] Merci.

5 Il a été... l'attention de tout le monde a été attirée dans la plaidoirie de l'Accusation
6 — comme l'Accusation l'a décrit — sur deux diagnostics dans le deuxième rapport,
7 qui n'apparaissaient pas dans le premier, identifiés comme « amnésie dissociative »,
8 dont vous avez parlé avant la pause et les syndromes de troubles obsessionnels
9 compulsifs. Ma question est la suivante : est-ce qu'il s'agit de nouveaux diagnostics ?

10 R. [11:37:29] On peut les considérer comme des diagnostics nouveaux dans le sens
11 où ils apparaissent dans le deuxième rapport, mais ils ne sont pas totalement
12 nouveaux ; nous ne les avons pas inclus dans le premier rapport, parce que nous ne
13 disposions pas d'un nombre suffisant de symptômes et nous n'étions pas satisfaits
14 des éléments de description dans le premier rapport.

15 Des épisodes de perte de mémoire ont été indiqués dans le premier rapport... dans le
16 premier rapport psychiatrique. Ils n'ont peut-être pas la première place, mais nous
17 avons bel et bien identifié des moments où M. Ongwen indiquait des épisodes de
18 perte de mémoire... perte de conscience — pardon — des... une impression de
19 mourir et puis ensuite se réveiller, mais à part cela, il n'avait pas d'autres
20 symptômes supplémentaires significatifs pertinents que nous aurions pu ajouter, à
21 ce moment-là, pour faire apparaître un diagnostic d'amnésie dissociative. Nous
22 avons pu l'inclure dans le deuxième rapport, parce qu'il a décrit, de manière plus
23 précise, les moments, deux moments au moins, l'un étant un moment, dans une
24 bataille contre l'ennemi, au Sud-Soudan, il a décrit la perte de mémoire avec des
25 expériences angoissantes et un visage plein de souffrance. Il a indiqué qu'il avait été
26 emmené à l'hôpital à Juba, mais qu'il ne se souvenait pas comment il y était arrivé et
27 pendant combien de temps ; il n'a pas été en mesure de dire à quel moment il a... il a
28 récupéré.

1 Cela nous a semblé un... une absence de mémoire significative, donc, du moment où
2 il se trouvait sur le champ de bataille jusqu'au moment où il s'est réveillé à l'hôpital.
3 Il n'a pas pu parler d'événements entre ces deux moments.
4 Nous avons été critiqués pour ne pas avoir fait de diagnostic différencié, mais je vais
5 répondre aux critiques de cette manière : lorsque j'étais en licence, il y avait un... un
6 professeur âgé de pédiatrie et d'ailleurs, il... il voulait que je me consacre à la
7 pédiatrie. Je lui ai dit : « Non je veux faire de la psychiatrie. » et il m'a dit : « Dans ce
8 cas-là vous pouvez être psychiatre pédiatrique. » Et ce que je voulais dire au sujet de
9 ce professeur, c'est que chaque jeudi, il y avait second appelait un tour du terrain.
10 Donc, lors de ces tours de terrain, disons, il y avait... on discutait des problèmes
11 cliniques difficiles qui étaient présentés par des professeurs, dans une salle comme
12 celle-ci bon. Nous... Bon, il y avait... Enfin, cette salle s'appelait le théâtre de
13 conférences Davies, la salle de conférences Davies, et alors ils s'asseyaient au
14 premier rang, nous nous étions derrière et les problèmes étaient présentés par des
15 étudiants de... de *post-graduate* et puis certains d'entre eux voulaient prouver aux
16 professeurs qu'ils avaient lu, qu'ils... qu'ils en savaient beaucoup, et ce professeur,
17 un petit peu l'œil en coin disait, à la fin : « Pourquoi est-ce que vous voulez nous
18 donner toute cette liste de diagnostics ? Finalement vous voulez pouvoir soigner
19 un... une maladie. Alors sur toute cette longue liste, qu'en est-il ? » Donc, par
20 exemple, pour l'amnésie, ça peut être lié à une blessure traumatique du cerveau,
21 avec des... mais avec ce type de blessures il y aurait également des éléments
22 physiques supplémentaires — paralysie ou des pertes sensorielles à cause de cette
23 blessure au cerveau qu'il n'avait pas. Donc, on pouvait dire qu'il faisait semblant,
24 comme cela a été soutenu il y a deux jours, également, par les mêmes critiques.
25 Mais ici, nous avons un homme qui ne veut pas se libérer du centre de détention. Au
26 contraire, il... son souhait, c'est ce qu'il demande à ces juges éminents de le
27 condamner à mort. Quelqu'un qui prétend ne demanderait pas la peine de mort.
28 Selon ce que je peux dire, à mon âge, c'est qu'il n'y a rien, chez un jeune homme, ici,

1 qui aurait à gagner de prétendre une maladie ou de simuler l'amnésie.

2 Nous avons parlé de la possibilité d'une perte de mémoire, d'une perte de
3 conscience. Une de ses épouses nous a été amenée pour qu'on lui parle, elle était
4 quelqu'un de... qui n'avait pas de connaissances, et comme docteur... le docteur
5 Akena l'a dit, elle n'avait aucune idée de ce que... de ce que nous lui demandions.
6 « Est-ce qu'il avait un comportement étrange après la bataille ? » Elle a dit : « Vous
7 savez, je ne... je n'ai rien vu d'étrange. Nous étions avec ses collègues dans la
8 concession, et on parlait, on plaisantait, on rigolait. » Donc, à notre avis, ce que nous
9 avons indiqué ici, d'après notre évaluation, c'est le problème le plus probable.

10 Quelle était l'autre question ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:01] Une remarque
12 simplement. Je ne veux pas reprendre l'interrogatoire, je crois que l'expert a déjà
13 prévu un certain nombre de vos questions, je pense, déjà.

14 M^e LYONS (interprétation) : [11:46:15] Oui, oui, tout à fait.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:17] C'est ce que je dirais.

16 M^e LYONS (interprétation) : [11:46:18] Oui, absolument.

17 Q. [11:46:21] Mais l'autre domaine que nous vous... nous voulions vous entendre
18 expliquer, les symptômes de TOC — T-O-C ?

19 R. [11:46:33] Oui.

20 Q. [11:46:35] Le deuxième domaine qui est également attribué, au moins, dans la
21 plaidoirie de l'Accusation.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:44] Oui.

23 M^e LYONS (interprétation) : [11:46:45] Oui, je voudrais ajouter que nous n'avons pas
24 besoin de la référence.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:51] Le témoin a
26 totalement raison, une chose après l'autre, une chose après l'autre. Merci.

27 M^e LYONS (interprétation) : [11:46:59] O.K. Je vais ralentir.

28 Q. [11:47:05] Donc, T-O-C dans ce rapport.

1 R. [11:47:09] Les T-O-C constituent une catégorie importante dans les systèmes... les
2 deux systèmes de diagnostic, ICD (*phon.*) et DSM. Nous faisons référence aux
3 symptômes et non pas aux troubles. Parce que le nombre de symptômes que nous
4 avons constaté n'était pas suffisant ; nous n'étions pas satisfaits du nombre.
5 Également, l'élément d'interférence significative avec le fonctionnement
6 psychologique n'était pas évident. Mais nous avons parlé des symptômes à cause
7 du fait que, de manière récurrente, il disait qu'il sentait la poudre de canon, le sang
8 et qu'il... quand il sentait cela, il avait des absences, il dissociait et il allait à la bataille.
9 Après la bataille, il disait : « Qu'est-ce qui s'est passé ? Est-ce que la bataille est
10 terminée ? » Et là, on a un mélange de dissociation et de T-O-C — ensemble.
11 Donc, nous n'étions pas totalement satisfaits des critères qui auraient dû être
12 présents pour ce que nous appelons des symptômes et pour que ceux-ci deviennent
13 un trouble.

14 Q. [11:49:02] J'aimerais vous poser une question au sujet de la méthodologie —
15 pages 24 à 26 du deuxième rapport, ERN UGA-D26-0015-0948, 72.
16 Ma question, en terme non scientifique, disons : est-ce que vous pourriez expliquer
17 ce qu'un diagnostic multi-axial est, s'il vous plaît ?

18 R. [11:50:02] Une diagnostic multi-axial fait référence à une formulation
19 psychiatrique d'un problème clinique qu'un client vous a présenté, ce que le clinicien
20 estime comme étant les difficultés créant le problème et qui demande l'attention de
21 la direction. C'est... il s'agit d'attirer l'attention de la direction clinique.

22 Nous avons cinq domaines qui sont les composantes de ce diagnostic multi-axial.
23 Premier axe, le premier diagnostic psychiatrique. Je parle de premier diagnostic
24 psychiatrique, bien entendu, il pourrait y en avoir aussi deux ou trois, mais
25 généralement, il y a un premier diagnostic... un premier diagnostic psychiatrique et
26 puis, les autres, selon le moment où ont lieu les symptômes, on peut dire que c'est un
27 diagnostic secondaire. Un troisième diagnostic, un trouble dépressif majeur, avec
28 des éléments de schizophrénie et de discordance dépressive majeure, avec un

1 trouble de l'anxiété. Ceci apparaît dans le premier axe, chez les adultes qui ont des
2 troubles de la personnalité.

3 Chez les enfants, l'axe 2 parle de problèmes cognitifs tels que déficit, handicap, et
4 cetera.

5 L'axe 3 fait référence à un problème de santé physique qui a pu donner lieu à ces
6 manifestations de maladie psychiatrique ou de troubles.

7 L'axe n° 4 fait référence à une longue liste d'événements stressants dans la vie d'une
8 personne, des stress, donc. Ça peut être des précipitateurs, ça peut être des éléments
9 de prédisposition. Cela peut être les principaux facteurs de maintien, mais ils sont
10 tous stressants. Dans l'axe n° 4, il y a également la question de facteurs positifs que le
11 clinicien doit prendre en compte lorsqu'il prescrit une manière de gérer le problème.

12 Par exemple, si M. Ongwen est hautement suicidaire mais que les... mais le facteur...
13 les facteurs sociaux positifs ici seraient ses amis au centre de détention, l'autorisation
14 donnée occasionnellement aux membres de sa famille de venir lui rendre visite. Ceci
15 serait considéré comme des facteurs positifs, cela, aussi, apparaît dans le cadre de
16 l'axe n° 4.

17 L'axe n° 5 a trait au caractère grave de la maladie de M. Ongwen. Comment et dans
18 quel degré est-ce que sa maladie empêche M. Ongwen de fonctionner, de se
19 comporter dans la vie au centre de détention.

20 Et je reviens un petit peu en arrière. Dans le cadre de l'axe n° 5, il peut y avoir
21 quelque chose que l'on définit en termes de... enfin, on établit une gradation de
22 0 pour-cent à 100 pour-cent. Entre zéro et 10, il n'y a pas de handicap, mais de 90 à
23 100, le handicap est important, imposé par sa maladie.

24 Dans la plupart des cas, les individus se situent entre 50 et 60 ou bien 40 et 70, mais
25 dans les groupes... dans des groupes de 10. Donc, plus les entraves à un
26 fonctionnement normal sont élevées, plus, effectivement, le pourcentage est élevé.

27 Alors pour les cinq... par exemple, M. Ongwen pourrait être tenu d'avoir les cinq.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:06] Puis-je interrompre

1 brièvement ?

2 Q. [11:56:10] Est-ce que vous pourriez résumer ? Enfin, si je devais résumer, pardon,
3 si je devais résumer, est-ce qu'il serait exact de dire que le diagnostic multi-axial
4 permet à l'expert d'évaluer l'état psychiatrique d'une manière holistique ?

5 R. [11:56:30] Oui.

6 Q. [11:56:31] Donc, dans une perspective holistique ?

7 R. [11:56:36] Oui.

8 M^e LYONS (interprétation) : [11:56:36] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [11:56:38] J'ai une question factuelle, si vous pouvez y répondre.

10 À l'axe 5, page 26, vous déclarez que M. Ongwen a été admis à l'hôpital de référence
11 de Juba pendant au moins une période de deux mois, pour un épisode de maladie
12 mentale grave. Si vous vous en souvenez, est-ce que vous connaissez la date
13 approximative, à quel moment est-ce que cela est arrivé ?

14 R. [11:57:06] Je ne m'en souviens pas comme cela, mais cela figure dans le rapport.
15 Malheureusement, je n'ai pas l'attention et la concentration.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:15] Pas de problème du
17 tout.

18 Pour expliquer ce que j'ai dit au début, tout cela est établi. Le rapport... le rapport fait
19 partie du dossier des preuves, si je puis dire. Donc, vous n'avez pas besoin de
20 donner les détails parce que cela figure déjà dans votre rapport.

21 M^e LYONS (interprétation) : [11:57:39] Merci, Monsieur le Président.

22 Q. [11:57:41] Merci, Professeur Ovuga.

23 Je voudrais que vous vous concentriez maintenant sur la fin, les conclusions de ce
24 rapport. Et pour vous donner un petit peu de contexte, pages 28, 29, 30, 31, 32. Je
25 crois que beaucoup de ces pages ont été citées hier, ou en tout cas, l'Accusation y a
26 fait référence lors de son contre-interrogatoire de Monsieur... du docteur Akena.

27 Je vais formuler ma question : nous avons parlé, par exemple... aujourd'hui, vous
28 avez parlé de maladie ou de troubles, de symptômes qui avaient été constatés chez

1 M. Ongwen. Ma question est la suivante : par exemple, pour les troubles dissociatifs,
2 en particulier l'amnésie — ma question est la suivante —, est-ce que le fait d'avoir
3 cette maladie — on ne va les passer tous en revue —, mais est-ce que le fait d'avoir
4 cette maladie, donc, une maladie que l'on qualifie d'amnésie dissociative, est-ce que
5 cela a une influence sur la capacité de M. Ongwen pendant la période des charges, la
6 capacité de M. Ongwen à avoir un avis sur ce qui est bon et ce qui est... sur ce qui est
7 bien et ce qui est mal ? Est-ce qu'il y a un lien entre le... ce diagnostic et le fait d'être
8 en mesure de savoir ce qui est bien et ce qui est mal ?

9 R. [11:59:39] Je voudrais aborder cela de deux manières, l'une après l'autre.

10 Vous vous souvenez que j'ai dit, en ce qui concerne les TOC, que M. Ongwen
11 pouvait avoir l'expérience du... de l'odeur du sang, de la poudre à canon et qu'il
12 aurait ensuite la prémonition qu'ils étaient attaqués ; et puis, ensuite, il... qu'il
13 organiserait ses forces pour faire face à une attaque.

14 Donc, déjà, la planification pour repousser une attaque en conséquence de toute une
15 série de choses — les odeurs de ceci ou de cela et la prémonition. Donc, là, la
16 stratégie est l'instinct de survie, pas nécessairement le fait que M. Ongwen, de
17 manière délibérée, voulait aller se battre. C'était le résultat de deux événements
18 suivis d'une prémonition, deux expériences suivies d'une prémonition, et cela se
19 répétait. Le problème avec ces expériences, c'est que... ou c'était que s'il n'agissait
20 pas, alors, il était... il subissait des niveaux d'anxiété et de souffrance, de malaise,
21 d'insécurité, qui le... qui l'envahissaient totalement. Et la seule chose qu'il pouvait
22 faire pour être soulagé, si je puis dire, pour éloigner le danger de lui et de ses
23 soldats... c'était d'éloigner le danger de lui-même et de ses soldats.

24 Donc, l'essentiel pour pouvoir trouver un lien avec ses actions sur le champ de
25 bataille, c'était son expérience, ces intrusions, ces odeurs, ces mauvaises odeurs, ces
26 mauvaises odeurs répétées, et cette prémonition. Mais l'amnésie, c'est le résultat de
27 cela. Je ne suis pas en train de vous dire... ou je ne dirais pas que c'est l'amnésie qui
28 aboutissait ou qui faisait en sorte qu'il se livrait à ces activités de champ de bataille,

1 mais il ne se souvenait pas de son rôle, du rôle qu'il avait sur le champ de bataille. Et
2 s'il ne se souvient pas de son rôle, de ce qu'il avait fait, eh bien, c'est cela le lien,
3 justement.

4 Q. [12:03:43] Merci.

5 Alors, j'aimerais vous poser une question assez semblable, mais nous allons nous
6 intéresser de façon plus générale aux troubles dissociatifs.

7 Alors, dans ce même rapport, à la page 28, le numéro UGA se termine par 0975...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:09] Mais il s'agit de
9 responsabilité pénale. Et vous savez que, pour ce qui est des conclusions en matière
10 de responsabilité pénale, ce sont les juges qui, finalement, tranchent la question.

11 Alors, nous avons tous nos domaines de responsabilités différentes. Les experts sont
12 ici, nous avons un expert, un expert qui a sa compétence professionnelle et... voilà, il
13 en va de même pour les juges qui ont leurs domaines de compétence.

14 Je vous dis cela pour prévenir toute objection qui serait soulevée par l'Accusation.
15 Mais si vous avez des questions au sujet des conclusions factuelles, aucun problème
16 — comme je vous l'ai déjà dit. Donc, si vous voulez parler de son domaine de
17 compétence, ne demandez pas à cet expert ce qu'il en est en matière de
18 responsabilité pénale.

19 M^e LYONS (interprétation) : [12:05:13] Non, non, non, je ne voulais pas lui poser ce
20 type de question avec ces termes, mais il y a des exemples dans les transcriptions des
21 experts qui ont comparu au nom du Bureau du Procureur. Dans leurs rapports, il a
22 été question, justement, dans l'aptitude à contrôler, comment discerner le bien du
23 mal...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:32] Oui, nous avons...

25 M^e LYONS (interprétation) : [12:05:33] Non, non, non...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:34] Très bien.

27 M^e LYONS (interprétation) : [12:05:38] Non, non, voilà. Je vous dis cela parce qu'il
28 existe ces citations, Monsieur le Président. Cela se trouve dans ces rapports, il y a ces

1 questions. Donc, je ne vais pas poser la question ultime, parce qu'elle est du ressort
2 des juges, bien entendu.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:49] Très bien. Nous
4 verrons comment cela va se passer.

5 M^e LYONS (interprétation) : [12:05:51] Je vous remercie.

6 Q. [12:05:52] Alors, la question que je souhaitais vous poser sera celle-ci : au sujet,
7 justement, des troubles dissociatifs, est-ce que vous avez conclu que... enfin, vous
8 avez conclu — plutôt— que M. Ongwen avait souffert de ce type de troubles
9 pendant la période reprochée. Et ce que je voulais savoir, c'est : est-ce que cela a une
10 incidence sur son jugement et son discernement entre le bien et le mal ?

11 R. [12:06:26] Mais voyez-vous, il y a quand même une difficulté principale ici, et cette
12 difficulté, que je qualifierais de « primaire », est que nous n'avons pas de source
13 d'information corroborative. Alors, si nous avions ces sources, alors, on pourrait
14 dire : les troubles dissociatifs ou les expériences dissociatives auraient eu un impact
15 important sur son aptitude morale, sa capacité morale à faire la différence entre le
16 bien et le mal.

17 Je vais vous donner un exemple. Alors, c'est quelque chose qu'il nous a dit lors de
18 notre première visite. Lui et ses collègues ont été convoqués dans la salle ou la
19 pièce... la salle du commandement et on leur a assigné une tâche qu'ils devaient
20 exécuter. Lui, il n'était vraiment pas disposé à le faire, il ne voulait pas le faire, mais
21 il savait que s'il faisait preuve de son manque de volonté, cela allait se solder pour
22 lui par la peine capitale. Alors, il était assis, comme nous sommes tous assis ici, les
23 consignes, les instructions ont été données et, en fait, dans son esprit, ça a été le vide.

24 Ce que je suis en train de vous dire, c'est qu'il y a eu phénomène de dissociation,
25 justement, et ce, alors qu'il se trouvait dans la salle de commandement, alors qu'on
26 leur donnait leurs instructions. Et il ne se souvient plus, il ne se souvient pas de ce
27 qui s'est passé après. Donc, ça, ce fut le premier épisode de dissociation dont il nous
28 a parlé. Et je vous dirais que je ne me souviens pas de l'année exacte pendant

1 laquelle cela s'est passé, mais cela figure dans le rapport.

2 Donc, lorsque vous avez ce genre de situation, je pourrais ajouter que, certes, il
3 n'était pas disposé à le faire, il savait ce qu'il était... ce qu'ils étaient censés faire, mais
4 il n'était pas disposé à le faire, parce que c'était mal. Et, donc, il y a eu phénomène de
5 dissociation et, lorsqu'il a... et après ce phénomène, ou pendant ce phénomène, il a,
6 en quelque sorte, été absout de faire cette distinction entre le bien et le mal, qui est
7 quand même un fardeau.

8 Donc, vous voyez, ce phénomène de dissociation, en fait, cela peut avoir des
9 valeurs... une valeur de protection lorsqu'il y a des problèmes en période difficile.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:14] Merci.

11 M^e LYONS (interprétation) : [12:10:15]

12 Q. [12:10:17] Alors, dans la même veine, je voulais citer le docteur Mezey. Alors, si
13 vous voulez le vérifier, il s'agit du classeur n° 1, transcription 163, pages 44 et 45. Et
14 excusez-moi, je ne dispose pas des lignes, mais voici ce qu'elle dit : « En cas de
15 maladie mentale très grave ou aigue, vous ne contrôlez pas, vous ne maîtrisez pas
16 votre... vos pensées, le processus de penser et les comportements ainsi que les
17 sentiments que vous avez. ».

18 Donc, est-ce que vous pensez que cela peut être appliqué à M. Ongwen ainsi qu'à
19 son état ou ses pathologies mentales ?

20 R. [12:11:13] Oui, absolument, tout à fait. Je suis, d'ailleurs, absolument d'accord avec
21 elle. Bien que son intention... ou en dépit du fait que son intention était de dire que
22 M. Ongwen ne souffrait pas de... d'une pathologie mentale grave. Elle n'a pas eu la
23 possibilité de parler avec moi, donc, elle a supposé, après la lecture de notre rapport
24 — et là, je vous le concède, lorsqu'il s'agit du premier rapport, notamment, il n'y
25 avait pas suffisamment de détails dans ce rapport. Mais le fait est que, à sa place, je
26 n'aurais pas fait ce type de déclaration en indiquant l'intention (*sic*) que M. Ongwen
27 ne souffrait pas d'une maladie mentale grave et qu'il faisait semblant d'être malade.
28 Moi, je n'aurais pas, en fait, présenté cette supposition.

1 Mais ce que je souhaiterais vous... En fait, j'aimerais savoir si je pourrais dire quelque
2 chose pour éviter qu'une question soit posée, comme l'a dit M. le juge président ?
3 Par exemple, je vous ai cité un exemple il y a deux ou trois minutes de cela. Cet
4 enfant soldat... ou ces enfants soldats — plutôt— se trouvaient dans une pièce dont
5 ils ne pouvaient pas sortir, disons que la seule sortie, à titre d'illustration, pour eux,
6 elle se trouvait derrière moi. Donc, vous avez les enfants soldats qui se trouvent dans
7 cette pièce et il n'y a pas de sortie de secours, il n'y a pas d'issue. La seule issue, la
8 seule porte, elle se trouve derrière moi. Et on dit à l'enfant soldat : « Soit tu fais ça ou,
9 alors, tu ne sortiras pas d'ici. ».

10 Alors, dans ce type de situation — et je continue à prendre l'exemple de la pièce —,
11 j'aimerais vous poser une question, Monsieur le Président : dans cette pièce, dans
12 cette salle où nous nous trouvons, où je me trouve également, si nous nous trouvions
13 dans ce type de situation, combien d'entre nous « souhaiterons » devenir un martyr ?
14 Nous serons combien ? Enfin, je regarde, je regarde depuis la gauche vers la droite,
15 combien d'entre nous « sera » disposé à devenir un martyr ? Moi, probablement que
16 je serais un martyr ; est-ce qu'il y en a d'autres ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:05] Écoutez, je suis sûr
18 que vous ne vous attendez pas à ce qu'une réponse vous soit apportée ou à ce que
19 quelqu'un lève le doigt, par exemple.

20 R. [12:15:13] Oui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:14] Mais vous avez
22 raison, on ne peut jamais être sûrs de nous-mêmes ?

23 R. [12:15:22] Mais voilà la situation dans laquelle a vécu M. Ongwen. C'était cela, la
24 situation dans laquelle il se trouvait. Le concept de contrainte, de difficulté, c'est ça,
25 le facteur qui a déclenché sa première expérience dissociative, lorsqu'il se trouvait
26 dans la salle du commandement. Donc, soit... soit vous... vous y alliez et vous... et...
27 ou soit vous... vous périssiez, vous... vous étiez mort.

28 Et si vous ne... vous vouliez pas mourir, eh bien, vous... vous y alliez, vous... il fallait

1 faire ce qu'on vous avait demandé.

2 Et comme je vous l'ai déjà dit, c'est un jeune... un homme jeune par rapport à moi. Et
3 il a dû, dans de nombreuses situations, faire cela pendant la période de... comprise
4 entre 2002 et 2005.

5 M^e LYONS (interprétation) : [12:16:28]

6 Q. [12:16:29] Hier, le docteur Akena nous a parlé des deux personnalités avec
7 lesquelles vivait M. Ongwen. Alors, voilà la question que je souhaiterais vous poser :
8 pour ce qui est de ces deux personnalités, est-ce que l'existence de ces deux
9 personnalités a eu un impact sur son aptitude à discerner le bien du mal ? Ou est-ce
10 que l'existence de ces deux personnalités a eu un impact sur sa... sur son
11 comportement et sur son aptitude à contrôler, à maîtriser son comportement ? Et
12 j'insiste sur la période comprise entre 2002 et 2005.

13 R. [12:17:29] Les deux personnalités, elles existaient bien avant l'année 2002, et elles
14 étaient actives pendant la période comprise entre 2002 et 2005.

15 Ce qu'il nous a décrit, c'est qu'il y avait une personnalité qui était la personnalité
16 amicale, joyeuse, heureuse, qui aimait les gens, qui aidait M. Ongwen — enfin,
17 M. Dominic Ongwen — et puis il y avait l'autre personnalité, qui était hostile,
18 combative agressive — et ça c'était la personnalité de Dominic B. Et en fait, il nous a
19 posé la question, bien sûr « que » nous, nous n'avions pas de réponse à apporter. Il
20 nous a dit : « Mais pourquoi est-ce qu'il y a deux personnes qui vivent en moi — une
21 personne A et une personne B ? Moi, je n'aime pas du tout la personne B, parce que
22 cette personne B est toujours en train de marcher à ma gauche, et lorsqu'elle marche
23 ou... cette personne B à ma gauche, elle me dirige. Et lorsque le moment est venu de
24 livrer bataille, il est toujours, toujours sur mon dos, il est toujours en train de me... de
25 m'inciter à aller de l'avant et à ne jamais battre retraite.

26 Donc que cela lui ait plu ou non, ce Dominic B, c'était justement celui qui dirigeait sa
27 vie sur le champ de bataille. Il nous a dit : « Il était toujours derrière moi, il était
28 toujours en train de me faire aller de l'avant ; il n'y avait pas de possibilité de reculer,

1 jusqu'au moment où je me réveillais et je me retrouvais sans rien — je me retrouvais
2 dans un état de faiblesse, sans énergie.

3 Donc, si nous supposons que c'est Dominic A qui est en train d'être traduit en
4 justice, ce que je veux vous dire, c'est que c'est la mauvaise personne qui est traduite
5 en justice, parce que c'est Dominic B qui devrait être traduit en justice. Mais la
6 réalité, c'est que les deux Dominic se trouvent à l'intérieur d'un seul et même corps ;
7 c'est cela notre défi, c'est ça le défi des juges qui se trouvent assis en face de moi.
8 C'est cela le défi parce qu'ils ne savent pas qui ils sont en train de juger ou qui ils
9 sont en train de traduire en justice, parce qu'ils sont en train de juger ou de traduire
10 en justice une personne physique, mais il y a deux personnes à l'intérieur de cette
11 personne physique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:03] Maître Lyons.

13 M^e LYONS (interprétation) : [12:21:05] Un moment, Monsieur le Président.

14 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

15 Q. [12:21:15] Alors, toujours à la page 29, il s'agit du même chapitre, vous dites qu'il
16 y avait... qu'il y a eu des interférences pour ce qui était de la capacité de M. Ongwen
17 à suivre la procédure dans le prétoire. Alors, je sais que nous en avons parlé, cela a
18 été évoqué hier : est-ce que vous voulez dire quoi que ce soit à ce sujet ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:42] Mais nous ne
20 parlons pas de la procédure ici, nous parlons...

21 M^e LYONS (interprétation) : [12:21:47] Non, non, mais....

22 Très bien, je... nous allons attendre, alors.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:52] Je ne pense pas que
24 cela soit nécessaire parce que toute défense relative à son état de santé mentale nous
25 fait remonter dans le passé et nous savons, en fait, que cela s'est passé dans le passé.

26 M^e LYONS (interprétation) : [12:22:06] Oui, mais alors, pour en terminer avec ce
27 chapitre, j'aimerais savoir s'il y a eu des situations qui indiquent quelque chose.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:18] Vous pouvez

1 supposer que le professeur Ovuga est informé de cette situation ou de ces incidents,
2 et vous pouvez lui demander si cela est le miroir, en fait, de quelque chose qui se
3 serait passé dans le passé, justement.

4 M^e LYONS (interprétation) : [12:22:36] Tout à fait.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:40] Enfin, quelque chose
6 de ce goût-là.

7 M^e LYONS (interprétation) : [12:22:43] Alors, je vais lui poser la question.

8 Q. [12:22:46] Monsieur, donc, dans votre rapport, vous parlez de certaines
9 interférences pendant la procédure ici. Alors, nous en avons parlé hier, et je voulais
10 savoir si vous connaissez l'exemple qui a été donné par le témoin à charge P-0003.

11 R. [12:23:05] Oui, oui.

12 Q. [12:23:07] Alors, voilà, j'aimerais poser une question. Je ne sais pas s'il faut rester
13 en audience publique, ou passer à huis clos partiel, parce que je vais lui demander
14 s'il a une interprétation à ce sujet. Je ne sais... je ne connais... je ne sais pas quelle
15 réponse il va apporter.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:22] Mais est-ce que je
17 n'ai pas dit que nous voulions parler de la... de l'état de santé mentale de l'accusé
18 en... pendant la période 2002-2005 ? Est-ce que je ne viens pas juste de vous dire
19 cela ?

20 M^e LYONS (interprétation) : [12:23:37] Oui, mais je pensais qu'il y avait un lien avec
21 le passé.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:42] Alors, c'est la
23 question. Ça va être beaucoup plus simple, je vais la poser.

24 Q. [12:23:44] Vous êtes au courant de cet incident. Est-ce que cela vous permet de
25 tirer des conclusions relatives au passé ? Vous voyez ce que je veux dire ? Est-ce qu'il
26 existe, d'après vous et d'après ce que vous savez, d'après votre point de vue
27 d'expert, est-ce qu'il existe un lien ?

28 R. [12:24:00] Mon avis, c'est que, oui, tout à fait. Cet incident... enfin, il y a un lien

1 entre cet incident et son expérience dissociative pendant la période comprise entre
2 2002 et 2005.

3 Donc, il a été question des remarques de ce témoin. Ce témoin a informé Dominic —
4 ou semble avoir informé Dominic — qu'il était quelqu'un... ou qu'il y avait
5 quelqu'un qui ne comprenait pas les expériences par lesquelles il était passé depuis
6 son enfance jusqu'à nos jours.

7 Donc, il a décrit avoir vu, donc, la silhouette de M. Kony qui s'est approchée de ce
8 témoin, le témoin qui est devenu de plus en plus petit et qui a été remplacé par
9 M. Kony dans sa chaise — enfin, je suppose.

10 Q. [12:25:29] C'est votre interprétation ?

11 R. [12:25:32] Oui.

12 Q. [12:25:32] Je comprends. Bon, je pense que nous pouvons poursuivre, maintenant.
13 Nous avons... nous en avons suffisamment entendu à ce sujet.

14 M^e LYONS (interprétation) : [12:25:40]

15 Q. [12:25:41] Alors, à la page 28 de votre rapport, dans vos conclusions, vous
16 indiquez que le développement des valeurs morales de M. Ongwen a été interrompu
17 et perturbé par l'ARS, tout comme son aptitude à faire des choix de moralité et à
18 apprécier l'importance des valeurs morales et du... ou du discernement. Est-ce que
19 vous pourriez expliquer un peu plus ce que vous entendez par cela ?

20 R. [12:26:17] Le père de Dominic A était catéchiste.

21 C'était également, dans le village, quelqu'un qui donnait des soins de santé et ce, de
22 façon bénévole. Il était très proche de son père et il était également proche de son
23 grand-père — de son grand-père paternel. Donc, ce sont ces deux hommes qui lui
24 ont appris, qui lui ont enseigné, ce qui était accepté moralement, ce que l'on pouvait
25 faire, et ce que... ce qui... ce que l'on ne pouvait pas faire. Notamment, le grand-
26 père... Donc, je veux dire que le grand-père, il avait nourri beaucoup d'espairs à son
27 sujet. Donc, il s'est vraiment efforcé d'enseigner à son petit-fils les... les valeurs
28 morales du peuple acholi.

1 Et puis soudainement, il a été enlevé. Et sa première expérience, c'est sa cousine, qui
2 était plus jeune que lui et qui ne pouvait pas... qui n'arrivait pas à marcher aussi
3 rapidement que les autres, qui a été brutalement tuée alors que, lui, a regardé tout
4 ça.

5 Puis ensuite, il y a eu les quatre garçons, et puis ensuite, on lui a donné l'ordre de
6 tuer sa victime de façon extrêmement cruelle et de façon extrêmement inhumaine.
7 Alors, il n'a véritablement pas aimé cela, il avait des larmes dans les yeux et il a
8 demandé à pouvoir le faire d'une autre façon. Et on lui a dit... on lui a donné un
9 ordre, on lui a dit « C'est comme ça ou sinon, tu meurs. »

10 Je dois dire que c'est une expérience absolument épouvantable, et ces expériences
11 qui ont été si atroces, qui ont été les expériences de ces jeunes enfants, les ont
12 complètement ankylosés, ils n'avaient plus aucune émotion face à la souffrance
13 humaine.

14 Donc, tout ce que son père et tout ce que son grand-père lui avaient enseigné, tout
15 cela a été complètement... ça a complètement disparu. Moi, je dirais, en fait, que tout
16 ce qu'on lui avait enseigné, ça a complètement été anéanti.

17 Et il... tout ce qui lui est... tout ce qui lui est resté, c'est, en fait, ce qu'il nous a dit en
18 guise de résumé. L'ARS c'étaient des tueurs. Et puis, je vais peut-être apporter une
19 précision. Il y a une autre ex-victime de l'ARS qui était, en fait, un de mes clients à
20 Gulu, dans une unité pour la santé mentale. Et lui aussi, il a décrit comment son
21 frère s'est fait tuer sous ses yeux alors qu'il ne pouvait absolument rien faire. Et juste
22 avant de mourir, on a dit à son frère de creuser un trou, bon, je suppose qu'il savait
23 probablement à quoi allait servir le trou. Enfin, le fait est qu'il l'a creusé. Et puis on
24 lui a demandé de rentrer dans le trou, et puis ils ont rempli ce trou jusqu'à hauteur
25 de son cou, et puis, ensuite, ils l'ont achevé. Et cet homme âgé, qui a... qui a regardé
26 cela a dit après : « Maintenant, je suis indifférent à tout. Il n'y a plus rien qui... qui
27 m'importe. »

28 Alors Dominic A ou Dominic B, il ne nous a pas dit ce qui était encore important

1 pour lui après avoir vu comment sa sœur s'est fait tuer, ou après qu'on l'a forcé et
2 contraint à tuer son ami. Il ne nous l'a pas dit. Mais si nous pouvons extrapoler, c'est
3 ainsi que s'est senti Dominic A ou peut-être également Dominic B.

4 Donc, là encore, c'est véritablement un défi pour messieurs les juges, parce que le
5 défi, c'est que vous êtes en train... ou vous allez juger quelqu'un que l'on a contraint
6 à une mort affective ou émotionnelle et quelqu'un qui souffre d'une mort
7 émotionnelle n'est pas en mesure de discerner le bien du mal. Il n'y a rien, il n'y a
8 plus rien qui... qui est important pour cette personne, après ce type d'expérience.

9 Q. [12:32:47] Et quelqu'un qui est émotionnellement mort est-il en mesure de
10 contrôler son comportement ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:32:59] Monsieur Gumpert.

12 R. [12:33:06] C'est la même question, mais posée différemment.

13 M. GUMPERT (interprétation) : [12:33:09] Écoutez, nous avons tous quelque chose à
14 dire à ce propos. Je tiens à dire que ce témoin, aujourd'hui, est un expert
15 psychiatrique, et la mort émotionnelle, on n'en parle jamais dans le DSM-5, je n'en ai
16 pas trouvé trace. Donc, je ne pense pas que ça ait grand-chose à voir avec la
17 psychiatrie. Ce n'est pas correct de poser ce type de question.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:33:35] Bien. Je ne vais pas
19 reprocher à M^{me} Lyons parce qu'elle a utilisé ce témoin... les mots qu'elle avait... que
20 le témoin avait prononcés.

21 Cela dit, vous pouvez poursuivre et passer à une autre question, puisque je pense
22 que le témoin a déjà bien répondu à cette question, si tant est qu'il y ait question.

23 M^e LYONS (interprétation) : [12:33:58]

24 Q. [12:33:59] Alors, avant de passer aux valeurs morales et à... au développement de
25 ces valeurs morales, j'ai une autre question à poser au témoin avant.

26 Voulez-vous ajouter autre chose à propos du sujet suivant : y a-t-il un lien entre les
27 autres diagnostics, c'est-à-dire dépression grave, autre type de troubles de
28 dissociation, PTSD ? Voudriez-vous ajouter quelque chose quant à savoir si ces

1 conclusions, en matière de diagnostic, auraient pu avoir un impact éventuel sur le
2 comportement de M. Ongwen quant à savoir... quant à, éventuellement, contrôler ce
3 comportement et s'il arrivait à discerner le bien du mal ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:04] La complexe (*sic*) est
5 longue, elle est complexe.

6 M^e LYONS (interprétation) : [12:35:09] Je peux essayer de la résumer.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:11] Non, on a un expert,
8 de toute façon, mais parfois, je fais des remarques au passage, vous savez. C'est
9 comme ça.

10 R. [12:35:18] Je vais essayer de répondre, Monsieur le Président.

11 La caractéristique de la dépression, c'est ce sentiment de désespoir, d'impuissance,
12 suivi de pensées suicidaires ou de sentiment suicidaire. Donc, une personne qui
13 souffre de dépression n'a aucun espoir, ne croit pas en l'avenir. Il est pessimiste, il a
14 tout perdu, il se sent en plus coupable de toutes les souffrances du monde. Il a
15 l'impression que c'est de sa faute. Et Dominic A le dit bien, d'ailleurs : « L'ARS a
16 perturbé un grand nombre de vies dans l'Ouganda du Nord. » Et il continue
17 d'ailleurs à rejeter la faute sur lui-même. Et il nous dit que tout ce qu'il mérite, c'est
18 la mort et de se faire tuer. Et il dit : « Parfois, je vais au combat en espérant ne pas
19 revenir vivant. » Et quand on voit certaines de... certains de ses exploits sur le
20 terrain, on voit que ce sont des exploits qui sont de nature suicidaire. Il nous l'a dit
21 lui-même.

22 Et, Messieurs les juges, je voudrais que les critiques expliquent... acceptent notre
23 explication. Nous, nous comptons sur les propos du client, c'est là-dessus que nous
24 nous basons. Et il a dit, parfois, assez souvent, quand il part, sachant qu'il ne veut
25 pas revenir, il va au-devant de l'ennemi en s'exposant. Et dans ses propres mots, il
26 nous dit : « Je ne comprends pas pourquoi les ennemis ne m'ont pas abattu. » Donc,
27 parfois, lorsqu'il se lançait dans la bataille, il y allait avec des pensées suicidaires.

28 Et nous affirmons que nous devons absolument respecter les propos du client. Et

1 pourquoi ? Eh bien, si un client vient voir un médecin... un patient vient voir un
2 médecin, ce client sait pourquoi il est allé voir tel ou tel type de médecin. Et le
3 médecin doit écouter son histoire, et poser des questions qui s'autoalimentent, si je
4 puis dire, donc, en utilisant les informations données par le client, puisque le client,
5 après tout, c'est lui qui sait parfaitement ce qui se passe et ce qu'il vit.

6 Donc, je n'accepte pas les critiques selon lesquelles je devrais compter sur... selon
7 « lequel » je compte trop sur X, Y ou Z pour obtenir des informations, parce que c'est
8 la personne, cette personne-là qui sait parfaitement ce qu'elle a vécu.

9 Évidemment, je dois faire attention, à... à la simulation et je dois exclure la
10 possibilité que l'individu a provoqué lui-même sa maladie puisque dans le système
11 du DSM et même dans le système de l'ICD, d'ailleurs, on trouve un trouble
12 psychiatrique où les individus se... provoquent eux-mêmes leur maladie aux fins
13 d'attirer l'attention des soignants. Et j'ai déjà rencontré trois personnes de ce type.

14 Donc, il est vrai qu'une dépression avec un fort paramètre suicidaire va le pousser à
15 aller ainsi au combat. Le PTSD est souvent un état comorbide associé à la dépression.
16 Mais en tant que tel, le PTSD aboutit souvent à des sentiments suicidaires, à des
17 sentiments, aussi, de la culpabilité du survivant. « Alors que les autres sont morts,
18 pourquoi est-ce que je ne suis pas mort ? Pourquoi est-ce que j'ai survécu, et cetera ?
19 Comment se fait-il que j'aie survécu ? »

20 Donc, le PTSD peut être un... est un facteur qui peut, en fait, pousser à participer aux
21 activités sur le terrain. Et puis, comme je vous ai dit, en ce qui concerne l'OCD, nous
22 n'avons pas eu assez de symptômes.

23 Pour ce qui est de la dissociation, c'est une expérience courante, visiblement pour
24 lui, et qui était donc liée à sa participation aux combats. Et il s'est dissocié parce que,
25 moralement, il ne voulait pas y participer, il ne voulait pas participer à ces activités
26 atroces contre les communautés du nord de l'Ouganda. Et il nous l'a dit d'une voix
27 très ferme — et vraiment, j'en... j'en termine avec cette question — il l'a dit d'une
28 voix vraiment ferme, où il a commencé, vraiment, à remettre en question son chef. Il

1 a dit : « À un moment, tu nous disais "Oh ! Oh ! ça va arriver", mais ce "Oh ! Oh !
2 Oh !" où est-ce que ça nous a menés ? » Et ils ont tous ri pour faire passer le...
3 (*l'interprète se reprend*) et le chef a juste rigolé en disant : « Mais tu es jeune, tu ne sais
4 pas de quoi tu parles. Tu sais quelles sont les conséquences de paroles de ce type ? »
5 Et il a dit à ses gens que cet homme était un fou, qu'il fallait s'en débarrasser, pas le
6 tuer, mais au moins s'en débarrasser, sans doute, en tout cas, l'emmener pour qu'il
7 soit puni. Mais il n'a pas donné de conclusion ensuite.

8 M^e LYONS (interprétation) : [12:43:46]

9 Q. [12:43:47] Donc, au but des informations, en pensant... en parlant de vos
10 diagnostics, vous avez un exemple ici, où le chef Kony dit justement : « Il est fou... il
11 est fou. ».

12 Et cette évaluation de Joseph Kony, est-ce que cela vous est utile pour votre
13 évaluation de ce que vous avez diagnostiqué en 2016 et 2018 qui pourrait,
14 éventuellement, donc, venir de la période de référence ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:27] Monsieur Gumpert.

16 M. GUMPERT (interprétation) : [12:44:29] Je dois soumettre une objection. Le
17 diagnostic de maladie mentale par M. Kony n'est pas, quand même, quelque chose
18 qu'on peut prendre en compte sérieusement ici.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:42] Mais je ne pense pas
20 que c'était le but.

21 M^e LYONS (interprétation) : [12:44:45] Pas du tout.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:46] Donc, je ne pense
23 pas... je ne pense pas qu'ici, on soit à demander si M. Kony a posé un bon diagnostic
24 psychiatrique.

25 M^e LYONS (interprétation) : [12:44:52] Non, c'était... cela n'avait rien à voir avec
26 Kony et sa capacité éventuelle de diagnostiquer quoi que ce soit.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:01] Alors, reformulez,
28 Madame Lyons.

1 M^e LYONS (interprétation) : [12:45:05] Je reformule.

2 Q. [12:45:08] M. Ongwen vous a relaté cet incident où il décrit Kony comme disant
3 « il est fou, emmenez-le ». Lorsqu'il a utilisé le mot « fou », cela a-t-il déclenché quoi
4 que ce soit dans votre connaissance psychiatrique ?

5 R. [12:45:29] Non, non.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:30] Ça suffit, c'est bien.

7 Monsieur Ovuga, j'attendais un non et j'ai eu mon non.

8 M^e LYONS (interprétation) : [12:45:44] J'aimerais poser une question à M. Ovuga
9 avec votre permission, ma question... bon, une question à propos de la mort... mort
10 émotionnelle. Bon, il est vrai que mon contradicteur m'a reprochée l'utilisation
11 d'ailleurs assez mal habile de ce terme dans une question, mais j'aimerais poser une
12 question : est-ce que c'est une... un concept psychiatrique, est-ce que ça s'applique ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:18] Oui, essayons.

14 Q. [12:47:20] Ou alors, on pourrait peut-être dire que cette mort émotionnelle, dans
15 un diagnostic multi-axial avec cinq sections, est-ce que cela pourrait, éventuellement,
16 être l'une des sections qui permet d'obtenir ce diagnostic multi-axial ?

17 R. [12:46:39] Oui, ce serait un symptôme.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:41] Bien, on a notre
19 réponse. Passons à la question suivante.

20 M^e LYONS (interprétation) : [12:46:47] Une minute.

21 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:21] Maître Lyons, j'ai
23 peut-être une question administrative à vous poser en attendant : avez-vous la
24 moindre idée du temps dont vous allez avoir besoin ? Je vous demande une
25 évaluation, et rien d'autre.

26 M^e LYONS (interprétation) : [12:47:41] Au moins, j'en finirai aujourd'hui, mais j'aurai
27 peut-être besoin de demain.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:47] J'aimerais bien qu'on

1 en termine aujourd'hui.

2 Je trouve que vous avancez bien avec cet expert. J'ai l'impression surtout que
3 M. Ovuga, parfois, lit dans votre esprit et répond parfaitement... répond aux
4 questions que vous n'avez même pas encore posées.

5 M^e LYONS (interprétation) : [12:48:06] Peut-être qu'on pourrait avoir une pause
6 déjeuner raccourcie.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:10] Peut-être ou bien on
8 pourrait tout simplement faire la pause maintenant jusqu'à 14 heures.

9 M^e LYONS (interprétation) : [12:48:15] Je peux poursuivre ou je peux faire la pause
10 maintenant.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:20] Bien, on aura une
12 pause déjeuner un peu plus courte jusqu'à 14 heures, mais on la prend tout de suite.

13 Et nous comptons sur vous pour en terminer à... à 16 heures.

14 M^e LYONS (interprétation) : [12:48:36] Je vais m'y employer.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:48:38] Bien, pause jusqu'à
16 14 heures.

17 M^{me} L'HUISSIER : [12:48:43] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 12 h 48)*

19 *(L'audience est reprise en public à 14 h 00)*

20 M^{me} L'HUISSIER : [14:00:48] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:01:09] Rebonjour à tous.

24 Maître Lyons, vous avez la parole.

25 M^e LYONS (interprétation) : [14:01:16]

26 Q. [14:01:28] Rebonjour, Professeur Ovuga.

27 Nous terminions avant le déjeuner et vous avez indiqué le fait... vous avez indiqué
28 que la contrainte était un des facteurs qui « ait » conduit au premier épisode de

1 dissociation de M. Ongwen — je cite la transcription lignes 22 à 23, page 49. Deux
2 brèves questions après cela une à la fois.

3 Premièrement, une personne qui souffre de maladie mentale ou de... d'absence
4 comme cela, est-ce qu'une telle personne comme M. Ongwen, pendant la période
5 couverte par les charges, est plus susceptible à la contrainte, plus vulnérable à la
6 contrainte ou au contrôle que quelqu'un d'autre, aux menaces que quelqu'un...
7 quelqu'un d'autre vient... et essaye de le contraindre ?

8 R. [14:02:48] Je donnerais une réponse à l'inverse. La contrainte interviendrait
9 indépendamment de tout trouble mental ou déficience. Le trouble mental ou la
10 déficience en elle-même, à mon avis, ne rendent pas une personne vulnérable à la
11 contrainte. Mais je vais nuancer la réponse de cette façon : les personnes, en
12 particulier celles qui souffrent de retard mental ou de trouble de l'apprentissage,
13 sont plus susceptibles d'être influencées pour commettre des crimes — ce qui ne
14 veut pas dire que leur statut mental les rend vulnérables, il y a une différence.

15 Q. [14:03:56] Merci, pour cet éclaircissement.

16 Dans votre rapport, je pense que c'est le premier rapport, aux pages 9 et 10, vous
17 parlez d'enfants soldats qui avaient été enlevés, y compris M. Ongwen, et tenus en
18 captivité par l'ARS. Est-ce que vous pouvez expliquer ce que vous entendez par
19 « captivité » ?

20 R. [14:04:42] Ce que je voulais dire, ce que nous voulions dire, c'est que les enfants et
21 les adultes qui sont autour d'eux avaient été extraits de leur habitat naturel et
22 emmenés, et maintenus *incommunicado* dans la brousse, contre leur volonté. Donc, ils
23 étaient un peu comme des otages, gardés dans un environnement qui ne leur était
24 pas naturel, dans un environnement où ils se sentaient désarmés, en... dans la crainte
25 constante de la mort ou d'autres causes (*sic*).

26 Q. [14:05:55] Ce concept de captivité, est-ce que cela a un lien avec ce que l'on
27 appelle le « syndrome de Stockholm », que j'aimerais que vous expliquiez
28 également ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:06:25] Monsieur Gumpert.

2 M. GUMPERT (interprétation) : [14:06:28] Voilà quand même une question
3 extrêmement suggestive et je ne suis pas sûr que nous ayons cela dans les rapports,
4 et que ce soit très utile, même s'il y a une référence à cela dans le rapport.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:06:47] Il n'y en a pas, il n'y
6 en a pas, mais nous avons un expert ici et il ne faut pas être trop sévère avec ces
7 questions dites suggestives. C'est un expert neutre et il nous dira peut-être « oui »
8 que... « oui » « peut-être » ou « non », enfin, on verra, même si cela n'apparaît pas
9 dans le rapport.

10 M. GUMPERT (interprétation) : [14:07:12] Et s'il le fait, eh bien, je rassoirais, au
11 moins, j'éviterai de... ou je présenterai, plutôt, mes excuses pour avoir fait cette
12 interruption, mais je comprends que ce soit un expert neutre, qui peut aider la Cour
13 au sujet de questions qui peuvent éventuellement avoir un effet sur la décision de la
14 Cour. Mais il est difficile de demander à un témoin de ne pas... de ne pas parler de
15 telle ou telle question, mais enfin, une question comme le syndrome de Stockholm,
16 cela conduit quand même à une iniquité de la procédure.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:07:54] Je... Si je me
18 souviens bien, je ne peux pas retrouver la référence exacte, mais en tout cas, dans
19 l'interrogatoire de témoins de l'Accusation, je crois que l'on y a fait référence. Je ne
20 suis pas intervenu, à ce stade, mais bon, mais vous aurez votre expert et... si je puis
21 dire, et vous pourrez, vous aussi, lui poser la question. Par exemple, le professeur
22 Weierstall, si nous l'avions interrompu, alors, je serais d'accord avec vous, mais en
23 l'occurrence, ça n'a pas été le cas et... et bon, on peut laisser le témoin répondre.

24 Monsieur Ovuga, une longue discussion, mais je pense que vous avez entendu la
25 question.

26 Vous pouvez répondre.

27 R. [14:08:53] Oui, je suis d'accord avec l'avocat de l'Accusation, mais comme vous
28 l'avez dit, le même sujet a été discuté par l'un de leur expert.

1 Le syndrome de Stockholm fait référence à... au fait... tout d'abord, ça a été le fait que
2 des employés de banque à Stockholm aient été pris en otage dans les années 70, si je
3 me souviens bien.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:09:48] Oui, effectivement,
5 effectivement, donc, certains d'entre nous dans la salle sont assez âgés pour avoir
6 une... un souvenir complet de l'événement. J'appartiens à cette catégorie.
7 Effectivement, c'était dans les années 70. Donc...

8 R. [14:10:08] C'étaient des... des employés de banque qui avaient été pris en otage
9 par deux voleurs de la banque et ils avaient essayé de fuir et, au lieu de se rendre à la
10 police qui entourait la banque, eh bien, ils avaient retourné leurs armes contre les
11 otages et leur avait ordonné de s'allonger ou de s'asseoir, en d'autres termes de ne
12 rien faire pour s'échapper. Les négociations avec été difficiles, prolongées et,
13 finalement, certains des otages avaient participé au processus de négociation. Et ils
14 avaient été libérés uniquement lorsque la police avait accepté le fait que les otages
15 pouvaient sortir avec les... les voleurs et, ensuite, les voleurs avaient emmené leurs
16 otages dans un endroit où ils se sentaient en sécurité, ils avaient relâché les otages et
17 ils avaient pris leur propre chemin.

18 Alors, les caractéristiques du syndrome de Stockholm, c'est que quelqu'un est
19 maintenu en... prisonnier ou otage et que quelqu'un coopère avec ses geôliers et fait
20 ce que ses geôliers veulent qu'il fasse et qu'ensuite il n'est pas en mesure de coopérer
21 avec quelqu'un d'autre qui est considéré comme hostile aux preneurs d'otages. On a
22 beaucoup parlé de cela, je pense, sur le web et c'est devenu un sujet de formation
23 pour la police, en particulier aux États-Unis. Je ne sais pas si devoir faire face à de
24 telles situations est également enseigné au... en Europe, mais ce que je sais, c'est
25 qu'aux États-Unis, c'est bien un sujet de formation pour la police.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:13:04] J'avais cru
27 comprendre que le syndrome de Stockholm, c'était que les preneurs d'otages et les
28 prisonniers forment une sorte de... enfin, finissent par lier une sorte de lien

1 psychologique...

2 R. [14:13:31] Ils forment une alliance.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:13:33] ... qui les attache les
4 uns aux autres.

5 R. [14:13:34] Oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:13:39] Donc, la question
7 serait s'il y a des similarités avec la situation que nous avons ici. Est-ce qu'on
8 pourrait parler du syndrome de Stockholm dans l'abstrait ? La question serait de
9 savoir si on peut tirer de ces discussions une telle conclusion, donc, un diagnostic
10 psychiatrique défini.

11 R. [14:13:59] Monsieur le Président, vous avez raison, ça n'est pas un diagnostic
12 définitif sur la... dans la pratique de la psychiatrie. Au moins, ça ne... ça n'a pas été
13 inclus dans les systèmes de diagnostic, c'est-à-dire dans les systèmes DSM et ICDI
14 (*sic*). Néanmoins, ce syndrome a fait l'objet d'une attention considérable.

15 Alors, pour répondre à votre question plus directement, on pourrait dire qu'il y a
16 une similarité entre le syndrome de Stockholm et dans... et l'affaire *Le Procureur...* et
17 dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, oui. La seule différence, bien entendu,
18 est que Dominic Ongwen n'était pas un allié du chef Joseph Kony. En tout cas,
19 d'après ce qu'il a dit, il n'a jamais été un allié, il a travaillé pour le chef, en tant que...
20 enfin, il l'a fait comme une stratégie de survie, une tactique pour survivre. Il n'y avait
21 pas d'alliance telle que définie par le syndrome de Stockholm. S'il y avait eu une
22 alliance, alors, il n'aurait pas commencé à remettre en cause la sagesse et l'autorité de
23 Joseph Kony lorsqu'il est arrivé à un rang élevé dans le système. Donc, la réponse
24 serait « oui et non ».

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:15:49] Maître Lyons,
26 poursuivez.

27 M^e LYONS (interprétation) : [14:15:50] Pour le procès-verbal, un de mes collègues a
28 trouvé la référence : T-177, c'était pendant l'interrogatoire du professeur Musisi.

1 Toutes mes excuses, c'était l'Accusation, c'était une... un des témoins des victimes —
2 page 83, ligne 11.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:16:15] Très bien, très bien.
4 Je ne souhaiterais pas qu'on insiste trop là-dessus, ça n'est pas si important.
5 Je vous en prie, poursuivez. Nous avons, en tout cas, la référence.

6 M^e LYONS (interprétation) : [14:16:28]

7 Q. [14:16:32] Je voudrais maintenant poser une question au sujet des personnes qui
8 sont maintenues en captivité. Je ne vais pas... je vais maintenant vous donner lecture
9 de quelque chose qui figure dans le classeur, au sujet du syndrome de PTSD
10 complexe. Donc, il s'agit de la référence suivante : page 1401 du document cité...
11 Donc, D66... D26-7860-0015, et non pas 0019, à la page 381, c'est-à-dire 1399. Il y a
12 une... un passage qui a pour titre « Désassociation (*sic*) ». Le docteur Hermann — et
13 je cite — dit que : « Les personnes en captivité deviennent des praticiens habiles de
14 l'art de la conscience altérée. »

15 Est-ce que cette conclusion pourrait s'appliquer à M. Ongwen ou pas ?

16 R. [14:18:09] Est-ce que vous pourriez relire cela ?

17 Q. [14:18:14] Oui.

18 « Les personnes en captivité deviennent des praticiens habiles de l'art de la
19 conscience altérée. » Je ne suis pas très sûre de ce que veut dire, d'ailleurs,
20 « conscience altérée »

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:18:35] Je suis sûr que
22 Monsieur... Enfin, voyons — pardon — comment M. Ovuga comprend « conscience
23 altérée ». Laissons-le l'expliquer.

24 M^e LYONS (interprétation) : [14:18:46] Merci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:18:48] Et puis on verra.

26 R. [14:18:48] Ce que nous entendons par conscience altérée en psychiatrie, c'est un
27 individu qui a un certain niveau d'éveil vis-à-vis de son environnement, et les
28 événements dans son environnement sont réduits à un niveau abaissé, disons qu'il...

1 disons que nous parlons d'eux comme étant conscients ou inconscients.

2 Je ne sais pas ce que le docteur Herman entend par « des praticiens habiles de la
3 conscience altérée ». Peut-être qu'elle voulait dire... enfin, en tout cas, elle ne l'a pas
4 dit. Elle voulait peut-être dire que les gens en captivité ont tendance à faire de la
5 dissociation pour réussir à faire face à leur situation et aux expériences, seconde
6 après seconde, de manière à pouvoir survivre.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:20:16] Poursuivez.

8 M^e LYONS (interprétation) : [14:20:17]

9 Q. [14:20:18] Je voudrais reprendre un point dans cet article. Elle identifie trois
10 observations cliniques, page 379, qui vont au-delà de... du PTSD simple, elle
11 dit : « Les symptômes d'un traumatisme prolongé sont plus complexes, plus diffus et
12 plus tenaces que dans un simple PTSD. » Elle dit également que : « Les survivants à
13 des abus prolongés développent des changements de personnalités et enfin une
14 vulnérabilité à des préjudices répétés, à la fois auto infligés et infligés par d'autres. »
15 C'est la troisième caractéristique de ce PTSD, une exposition répétée au traumatisme.
16 Est-ce que vous avez des réflexions à ce sujet ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:21:28] Monsieur Gumpert,
18 de nouveau.

19 M. GUMPERT (interprétation) : [14:21:29] Très brièvement, je soulève la même
20 objection. Il semble que le professeur soit interrogé pour la première fois au sujet
21 d'un diagnostic de PTSD complexe. Ça n'apparaît dans aucune partie des rapports
22 d'expert de la Défense. Alors, je fais objection.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:21:51] Oui, mais PTSD,
24 nous en avons parlé longuement.

25 M. GUMPERT (interprétation) : [14:21:56] Oui, mais c'est un état différent.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:22:02] Reformulez, s'il vous
27 plaît.

28 M^e LYONS (interprétation) : [14:22:04] Puis-je dire une chose ? Je voudrais dire qu'il

1 y a une référence à cela dans le rapport versé au dossier des preuves, du professeur
2 de Jong — le rapport du professeur de Jong. Il s'agit du premier onglet, le premier...
3 la première section de nos extraits, où l'on explique ce qu'est le traumatisme sévère
4 de PTSD complexe — PTSD complexe. Et puis, ensuite, il définit cela. Ce n'est pas un
5 concept nouveau, cela figure dans les rapports d'un expert en l'espèce, comme je
6 venais de... comme je viens de le dire.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:22:52] Si j'ai bien compris la
8 citation correctement, nous pourrions formuler la question comme suit : est-ce qu'un
9 traumatisme prolongé pendant une certaine période, pendant une longue période,
10 est-ce que cela a un effet sur le diagnostic du PTSD ? Je ne parle pas de « complexe »
11 pour éviter le problème.

12 R. [14:23:20] Avec l'autorisation de M. Gumpert, est-ce qu'on peut me relire le
13 passage ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:23:27] Oui, effectivement,
15 c'est un peu compliqué ce qu'elle écrit, mais enfin, le témoin souhaite l'entendre une
16 deuxième fois.

17 M^e LYONS (interprétation) : [14:23:35] Vous pourriez... vous pouvez retrouver la
18 référence.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:23:42] Relisez, s'il vous
20 plaît.

21 M^e LYONS (interprétation) : [14:23:45] Nous trouvons également une référence faite
22 par M. Black au docteur Mezey, transcription 1612 (*sic*), avec la réponse, page 27,
23 lignes 8 à 9. Nous avons le terme, effectivement, « PTSD complexe ».

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:24:05] Très bien. Très bien.
25 Nous nous contenterions de vous entendre relire simplement la phrase, pour tout le
26 monde dans la salle d'audience, en particulier pour l'expert.

27 M^e LYONS (interprétation) : [14:24:19] Très bien.

28 Donc, voilà, je vais redonner lecture. Alors, il s'agit de la page 379, onglet 27, classeur

1 n° 2 : « Le PTSD complexe : les observations cliniques identifient trois grands
2 domaines de troubles qui vont au-delà du PTSD simple. Le premier est
3 symptomatique. L'image des symptômes chez les survivants de traumatismes
4 prolongés apparaît souvent plus complexe, plus diffuse et plus tenace que dans le
5 PTSD simple. Le PTSD simple a un caractère logique. Les survivants d'abus
6 prolongés développent des changements de personnalité caractéristiques, y compris
7 des troubles de relation et d'identité. Et puis, la troisième implique que les
8 survivants sont vulnérables à des préjudices répétés, auto infligés ou infligés par
9 d'autres. »

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:25:42]

11 Q. [14:25:42] Voilà. Est-ce que ça fait une différence ? Est-ce que la durée du
12 traumatisme et son intensité fait une différence ou pas ? Est-ce que vous pouvez
13 répondre à cela ?

14 M^e LYONS (interprétation) : [14:25:52] Très bien.

15 R. [14:25:54] Je vais donner une réponse un peu longue.

16 Ce matin, on a parlé du PTSD simple et, ensuite, du PTSD complexe. Et pour revenir
17 à ce que je disais ce matin, pour que ce soit plus simple, je pense que, pour que vous
18 compreniez ici ce qu'une exposition prolongée à des événements traumatiques, à de
19 multiples occasions, « que cela » puisse conduire à des manifestations graves de
20 troubles du fonctionnement, ainsi qu'à des problèmes de santé mentale d'une
21 manière générale... elle parle de violences domestiques également, particulièrement,
22 la violence domestique infligée à... « sur » la sexualité de jeunes enfants, en
23 particulier les petites filles.

24 Le caractère change, elle parle — et je suis d'accord avec elle —, elle change... le
25 caractère change et cela peut conduire au développement de désordres de l'identité,
26 de troubles de l'identité ou d'épisodes d'autres formes de dissociation, y compris
27 d'amnésie dissociative. Donc, je suis tout à fait d'accord avec elle.

28 Si ma précision n'est pas suffisamment claire, reposez-moi une question sur cet

1 aspect particulier, mais je suis d'accord avec elle.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:28:06] Vous avez répondu
3 à la question.

4 Et à l'adresse de M. Gumpert, bien entendu, comme dans le cas précédent, vous avez
5 la possibilité de poser des questions dans l'interrogatoire... dans le
6 contre-interrogatoire.

7 Maître Lyons, poursuivez, s'il vous plaît.

8 M^e LYONS (interprétation) : [14:28:28]

9 Q. [14:28:29] Avant le déjeuner, nous avons parlé un petit peu du développement
10 moral de M. Ongwen, sur la base de votre rapport.

11 Alors, la question que je pose est la suivante : est-ce que vous pourriez nous décrire
12 quels ont été les effets de... d'avoir été kidnappé à l'âge de 8 ou 9 ans... à l'âge de 8 ou
13 9 ans ? Quels ont été les effets sur le développement moral et d'autres types de
14 développements, le développement mental, le développement cognitif ? Comment
15 est-ce que cela a affecté cette personne ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:29:09] Mais M. Ovuga a
17 déjà répondu en partie à ces questions avant la pause, si je me souviens bien. Il a
18 parlé des valeurs morales de M. Ongwen. Corrigez-moi si je me trompe. Vous
19 pourriez développer la question : qu'est-ce qui s'est passé après l'enlèvement ? Je
20 pense que vous... cela a déjà été fait, donc, vous êtes un peu « répétitif ».

21 M^e LYONS (interprétation) : [14:29:40] J'en suis désolée. Toutes mes excuses au
22 témoin et à la Chambre.

23 Il y a une ou deux questions au sujet de faire table rase, *tabula rasa*. Est-ce que vous
24 pourriez nous dire la chose suivante : lorsque M. Ongwen a été enlevé, est-ce qu'il
25 était une table rase ou pas ?

26 R. [14:30:18] Lorsque j'ai lu la transcription, ça n'est pas la manière dont j'ai compris
27 la chose. Ce que j'ai compris de l'expert de l'Accusation, c'est que, comme M. le
28 Président l'a indiqué, après l'enlèvement, ce qui avait pu être écrit dans son esprit —

1 on peut en parler comme étant cette table —, eh bien, a été effacé par la série
2 d'expériences qu'il a subies pendant la première semaine ou les deux premières
3 semaines. Et, ensuite, tout ce qu'il a appris a été inscrit par la force sur cette nouvelle
4 table qui avait été créée, l'ancienne ayant été complètement effacée par l'expérience
5 de l'enlèvement et les événements traumatiques qu'il a subis.

6 Donc, si j'ai bien compris, c'est la manière dont j'ai compris la transcription, nous
7 voyons chez M. Ongwen un livre de fonctionnement humain adapté à des situations
8 dans la brousse qui ne correspondaient pas où qui ne s'alignaient pas avec le livre
9 qui avait été écrit, créé avant son enlèvement, si je peux présenter les choses de cette
10 façon.

11 Q. [14:32:53] Merci. Eh bien, vous avez répondu à ma question.

12 J'aimerais, maintenant, vous demander, à ce sujet — si tant est que vous soyez en
13 mesure de l'évaluer —, quel impact a eu sur M. Ongwen, qui avait 8 ou 9 ans, cet
14 enlèvement... cet enlèvement à l'âge de 8 ou 9 ans, quel impact il a eu sur son
15 développement en tant que jeune garçon acholi et puis jeune homme acholi.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:27] Mais est-ce que ce
17 n'est pas plus ou moins la même question quand même ? D'accord, d'accord,
18 l'aspect culturel.

19 M^e LYONS (interprétation) : [14:33:35] C'est l'aspect culturel qui m'intéresse, et je ne
20 veux pas en dire davantage.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:42] D'accord, vous avez
22 raison.

23 Monsieur Ovuga.

24 R. [14:33:44] Alors, vous m'avez demandé quel impact avait eu cet enlèvement sous
25 la contrainte sur son développement moral ; c'est bien cela, votre question ?

26 M^e LYONS (interprétation) : [14:33:53]

27 Q. [14:33:59] Oui, son développement en tant qu'Acholi.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:02] Écoutez, peut-être

1 qu'il est difficile de faire la différence entre le développement moral, mais, bon, si
2 M. Ovuga est... est à même de faire la... la différence, très bien.

3 R. [14:34:16] Comme je vous l'ai déjà dit, son enlèvement... cet enlèvement a détruit,
4 a anéanti le développement initial donc, ce développement pour son intellect, son
5 émotion, sa mémoire donc, dans son cerveau. Et cela a été remplacé par autre chose,
6 mais cela a été remplacé par quelque chose dont la teneur ne correspondait pas à
7 un... un Acholi.

8 Alors, donc, pour dire les choses de façon différente, M. Ongwen, lorsqu'il relate les
9 choses, lorsqu'il parle, il nous dit que son développement a été interrompu par son
10 enlèvement, son éducation a également été interrompue. Il était en troisième ou
11 quatrième année de l'école primaire à l'époque de son enlèvement et il étudiait très
12 bien, cela a été détruit. Et dans sa vie, donc, cette transition de l'enfance à l'âge
13 adulte a également été gravement interrompue. Et, d'ailleurs, il a même... il nous a
14 dit qu'en ce qui le concernait, d'après lui, il était un enfant et qu'il attendait avec
15 impatience le moment de sa vie où il pourrait recommencer sa vie, repartir de la case
16 départ.

17 Mon collègue, le docteur Akena, a également fait référence à l'incident qui s'est
18 produit lors de notre première visite. Il a réagi en refusant de nous voir. Et pendant
19 toute cette période qui a duré une semaine, nous n'avons jamais pu le voir. Et
20 d'ailleurs, nous sommes rentrés chez nous en ayant fait chou blanc et, ensuite, nous
21 avons été rappelés un mois plus tard.

22 Et, donc, j'ai cette relation avec le docteur Akena, et je lui ai dit — puisque je lui ai
23 appris beaucoup de choses, au docteur Akena —, je lui ai dit : « Vous voyez... Tu
24 vois, il se conduit comme un enfant de 10 ans parce que c'est ainsi qu'un enfant de
25 8 ans ou de 10 ans se comporte. » Lorsque cet enfant a un sentiment de frustration,
26 dans des circonstances normales, c'est ainsi qu'un enfant de 8 ans, 10 ans réagit.
27 Donc, sa réaction par rapport aux événements de ce matin-là lui semblait normale,
28 mais, comme nous le savons dans le domaine de la santé mentale, son

1 développement a véritablement été interrompu à l'âge de 8, 9, voire 10 ans.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:22] Je vous remercie.

3 Maître Lyons.

4 M^e LYONS (interprétation) : [14:38:26]

5 Q. [14:38:30] J'aimerais, maintenant, vous poser une autre question, car, dans cette
6 Chambre — ou devant cette Chambre —, il y a des experts qui sont venus
7 témoigner. Et, dans un des rapports au moins — et cela correspond à ce qu'ont dit
8 certains experts —, ils ont comparé la socialisation de M. Ongwen au sein de l'ARS à
9 la socialisation d'un membre de gang. Et je pense que c'est le docteur Abbo, dans son
10 rapport intercalaire 11 du classeur n° 1 — UGA-OTP-0208-0732, à la page 0744 —,
11 voilà ce qui est écrit dans son rapport : « C'est... La socialisation dans la brousse est
12 semblable à la socialisation dans... au sein d'un gang, donc, et c'est cette socialisation
13 qui aurait pu l'aider, Monsieur... qui a aidé M. Ongwen à s'en sortir, en quelque
14 sorte. » Voilà la comparaison qui a été faite.

15 Et puis la conclusion du professeur Weierstall, pages 12 à 15 de la transcription T-
16 169 — et je cite la conclusion puisqu'il étudie la question, et voici quelle est sa
17 question (*sic*) : « Mais, finalement, en fin de compte, nous avons évalué le syndrome
18 de PTSD : lorsque nous nous concentrons sur les éléments de santé mentale et le
19 développement et l'évolution du PTSD au fil des ans, nous ne voyons pas beaucoup
20 de différence » et la différence dont il parle, c'est la différence entre l'ARS et les
21 gangs dans les bidonvilles. Donc, voilà ce que je voudrais savoir : est-ce que vous
22 pensez qu'il existe une différence entre les gangs... enfin, entre l'ARS — pardon — et
23 les gangs dans les *townships* ?

24 Et je pense, notamment, à la socialisation qui a été identifiée par deux des experts
25 qui sont venus témoigner ici.

26 R. [14:40:34] Écoutez, moi, je ne sais pas grand-chose de la psychologie des gangs,
27 parce que ce n'est pas quelque chose que nous observons, que nous voyons souvent
28 en Ouganda, mais l'on peut imaginer la psychologie et le comportement des groupes

1 ou des gangs. Bon, la différence, quand même, c'est que les gangs, les groupes de
2 délinquants ont un objectif premier. Ils se battent contre les autres gangs ; ils se
3 battent, ce qui fait qu'il y a un groupe qui dame le pion aux autres et qui, ensuite,
4 contrôle le territoire, le territoire des villes ou des zones urbaines.

5 Hormis cela, je ne vois pas vraiment la similitude entre un gang qui a ce type
6 d'objectif et l'ARS, parce que l'ARS a été établie avec un seul objectif, et peut-être
7 que, là, vous me direz qu'il y a similitude ; c'est la seule similitude.

8 L'objectif de l'ARS était de remplacer un gouvernement, un gouvernement en
9 exercice. Le fait est que, bon, ceci étant dit, ils étaient désorganisés et qu'ils n'avaient
10 pas la possibilité de s'organiser en fonction d'une tactique, et ce, afin d'obtenir ce à
11 quoi ils aspiraient. Mais leur objectif était national alors que l'objectif d'un gang,
12 c'est un objectif local.

13 Donc, comme je vous l'ai déjà dit, moi, je ne connais pas la psychologie des gangs, je
14 ne connais pas la dynamique des gangs non plus, mais j'aurais tendance à penser
15 que faire partie d'un gang... enfin, que lorsque l'on fait partie d'un gang, on n'est pas
16 recruté comme recrutait l'ARS.

17 Peut-être que je me trompe.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:32] Non, non, non, non,
19 mais je pense que nous pouvons passer à autre chose.

20 Je vous remercie.

21 M^e LYONS (interprétation) : [14:43:38]

22 Q. [14:43:39] Alors, j'aimerais, maintenant, que nous abordions le PTSD et le *cen*.
23 Alors, vous avez rédigé avec le professeur Abbo un article qui figure dans le
24 classeur 2, intercalaire 26, et cela s'appelle « Possession *orongo* » ou plutôt
25 « Possession spirituelle *cen* et *orongo* » ; trouble dû au stress posttraumatique dans un
26 contexte culturel, problème local, trouble universel avec des solutions locales dans le
27 Nord de l'Ouganda. Il s'agit du document UGA-D26-0015-0197 qui se termine à la
28 page 00... Une petite seconde, excusez-moi...

1 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:44:29] 205 — 0205.

3 M^e LYONS (interprétation) : [14:44:33] Tout à fait, Monsieur le Président, je vous
4 remercie, 0205.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:44:39] Peut-être que vous
6 pourriez poser une question précise ?

7 M^e LYONS (interprétation) : [14:44:42] Oui, oui, c'est ce que je souhaiterais faire.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:44:47] Très bien, alors.

9 M^e LYONS (interprétation) : [14:44:52]

10 Q. [14:44:52] Voici quelles sont mes deux questions précises. Premièrement, est-ce
11 qu'il existe une similitude ou une différence entre les symptômes du *cen* et les
12 symptômes du PTSD ? Et n'hésitez pas, si vous le souhaitez, nous expliquer ce que
13 nous entendons... ou ce que vous entendez par « le *cen* ».

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:45:16] Je pense que nous en
15 avons déjà entendu parler.

16 Vous pouvez, Monsieur. Ceci étant dit, sachez que nous connaissons ce concept,
17 mais c'est très important de connaître ces concepts culturels. Nous l'avons déjà fait
18 par le passé, nous l'avons compris, bon, mais si vous voulez l'expliquer pour préciser
19 votre réponse, qu'à cela ne tienne.

20 R. [14:45:35] Le *cen*, c'est un terme acholi qui fait référence à l'esprit vengeur des
21 morts et, lorsque je parle des morts, j'entends les... des personnes qui soit ont été
22 assassinées ou tuées par... par d'autres, ou... donc, là, il s'agit de meurtre ou
23 d'assassinat délibéré, donc il s'agit de personnes qui ont été tuées intentionnellement
24 ou une personne qui, pour se défendre de façon tout à fait légitime, a tué quelqu'un
25 d'autre.

26 Donc, ces esprits, donc, deviennent hostiles et veulent se venger et, pour se venger,
27 ils veulent se venger sur les vivants et ce sont donc les vivants qui sont touchés par
28 cela et qui commencent à manifester des symptômes de détresse psychologique avec

1 des états d'angoisse, avec des troubles de la dépression, et puis de temps à autre, ils
2 peuvent également manifester des symptômes psychotiques, des symptômes
3 psychotiques qui sont très proches des troubles bipolaires, de la schizophrénie ou de
4 la dépression psychotique.

5 Et puis ensuite, alors, il y a un autre terme, le terme d'« *orongo* ». Alors, *orongo*, c'est
6 l'équivalent du *cen* ; alors, le *cen*, c'est humain, alors qu'*orongo*, c'est l'esprit d'un
7 animal qui est considéré... qui est un animal considéré dangereux pour l'être humain
8 dans le même environnement et... donc, un animal qui est tué par un chasseur, par
9 exemple, ou par des chasseurs. Et là, l'esprit de l'animal se venge des chasseurs parce
10 que l'animal reconnaît le chasseur comme le tueur, le tueur principal.

11 Et dans le cas des deux phénomènes, il y a quand même une ressemblance entre les
12 manifestations du *cen* et les manifestations d'*orongo* avec le PTSD, parce que vous
13 avez donc la crainte, la peur, les phénomènes d'angoisse ou d'anxiété, les flashbacks,
14 la peur d'être attaqué, une grande fébrilité, agitation, perte de sommeil, et cetera. Et
15 les personnes qui sont touchées par cela, comme je vous l'ai déjà dit, peuvent
16 développer des symptômes psychotiques ou pseudo-psychotiques, ou des
17 symptômes de dépression et d'angoisse.

18 Et pour traiter cela, les Acholi, et les Madi, d'ailleurs, également, passent par tout un
19 rituel, le rituel consistant à forger une amitié avec l'animal sauvage qui est mort
20 avant de le préparer pour qu'il soit consommé. Et dans le cas des êtres humains, le
21 rituel consiste à faire l'objet d'une cérémonie de purification et, dans le cadre de cette
22 cérémonie, par exemple, on peut payer, donc, les dégâts, par exemple, les dégâts qui
23 ont été infligés à la famille de la personne morte.

24 Et dans le cas de l'ARS, ce que j'ai entendu, donc, dans le cadre... enfin, ce que j'ai
25 entendu dans mon contexte professionnel, c'est également valable pour la
26 population générale, c'est que, par exemple, ils trouvent un cadavre, un cadavre qui
27 est en pleine décomposition ; donc, ils prennent une branche d'un arbre et, ensuite,
28 avec le dos... ils tournent le dos au cadavre en question et ils jettent la brindille ou la

1 branche d'arbre sur le corps ou sur le cadavre en disant : « Ce n'est pas moi qui t'ai
2 tué. » Ce qui fait qu'ils espèrent que l'esprit du cadavre, qui est en train... qui est en
3 pleine putréfaction, ne les suivra pas.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:51:03] Puis-je peut-être
5 vous poser une question ?

6 Q. [14:51:05] Bon, excusez-moi, bon, je ne suis pas un spécialiste, mais est-il exact ou
7 inexact de dire que ces concepts de *cen* et d'*orongo* « est » une émanation culturelle
8 du PTSD ou correspond de façon... est une particularité culturelle du PTSD ?

9 R. [14:51:36] Écoutez, moi, je l'ai entendu de la part d'une personne qui avait été l'un
10 des chefs principaux. Il semblerait que ce soit une réalité. Et ce chef parlait, m'a parlé
11 à moi et à mon équipe, des concepts du *cen* et de... d'*orongo*. Et puis, à un moment
12 donné, je me suis soudainement rappelé d'une cérémonie, une cérémonie qui a été...
13 dont mon père a fait l'objet. Donc, mon père était un chasseur et, lors d'une chasse, il
14 y a un léopard qui a été attrapé, et donc, il a ramené à la maison ce léopard mort. Les
15 gens se sont rassemblés et on l'a fait allonger par terre dans la concession, avec le
16 léopard, donc face au léopard, et comme je vous l'ai dit, bon, c'était un peu comme
17 s'il essayait d'avoir... de forger une amitié avec ce léopard pour qu'il ne soit plus
18 considéré comme des ennemis, mais des amis. Ce qui s'était passé, c'était un
19 accident, en l'occurrence. Mais le fait est que cette cérémonie avait été organisée pour
20 empêcher que survienne au chasseur cette expérience absolument terrifiante.

21 Si vous vous trouvez face à face avec un animal sauvage, c'est ce qui se passe, mais
22 ainsi, cette expérience terrifiante qu'a subie le chasseur ne le poursuit pas et ne le
23 terrorise pas. Mais si cela n'est pas fait comme l'a expliqué le chef, ces personnes
24 peuvent, justement, avoir des maladies mentales avec une dimension psychotique,
25 une composante psychotique.

26 Et il nous a également dit que si la cérémonie n'était pas organisée, il y a des gens qui
27 peuvent devenir des tueurs en série. Donc, il n'avait rien lu au sujet de l'agression
28 appétitive, mais c'était un chef local... mais c'était un chef local qui parlait de

1 l'agression appétitive, mais de façon différente quand même.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:19] Maître Lyons.

3 M^e LYONS (interprétation) : [14:54:20]

4 Q. [14:54:20] Alors, j'ai encore une ou deux questions à vous poser, et puis, ensuite,
5 nous pourrions passer à autre chose.

6 Je dois dire que vous lisez dans mes pensées, Monsieur le Président (*sic*), parce que
7 j'aimerais poser quelques questions quand même au sujet de l'agression appétitive.

8 Alors, voilà, je me reprends, je recommence.

9 Si quelqu'un établissait un diagnostic de PTSD chez une personne d'origine acholi,
10 dans le Nord de l'Ouganda, pendant la guerre. Et si cette personne ne prenait pas en
11 considération le concept dit du *cen* — dont vous avez parlé —, est-ce que cela aurait
12 une incidence sur le diagnostic de PTSD ou sur l'exactitude du diagnostic ou est-ce
13 que cela n'aurait absolument aucune incidence ?

14 R. [14:55:18] Ça, c'est une question assez semblable à celle que vous m'avez posée
15 auparavant. Je ne pense pas qu'il y aurait un effet ou un impact sur le diagnostic,
16 comme je vous l'ai dit.

17 Le docteur Akena et moi-même partageons certaines de ces croyances, mais le fait
18 est que nous sommes médecins, nous établissons des diagnostics également sans
19 pour autant faire référence à nos concepts culturels et à notre structure culturelle.

20 Q. [14:55:54] Si, par exemple, un enfant soldat, donc, s'est vu infliger... enfin, est
21 passé par toutes ces tueries dont on parlait — et nous avons entendu moult éléments
22 de preuve à ce sujet — et si la personne n'a pas eu ce rituel de la purification, est-ce
23 que vous pourriez nous parler des effets pour la personne ?

24 R. [14:56:24] Je pense l'avoir déjà mentionné, d'ailleurs. Je pense avoir mentionné cela
25 ce matin, lorsque j'avais parlé de l'école de réinsertion du gouvernement. Il y a un
26 matin où je suis arrivé pour travailler et mon collègue, plus jeune que moi, se
27 précipite dans mon bureau, à savoir le bureau du doyen, et il était plutôt
28 enthousiaste, et il disait : « Là, nous avons... il y a un problème d'hystérie de masse. »

1 Donc, je lui ai dit : « Ah ! Bon, hystérie de masse, mais je ne pense pas que ce soit
2 exact. Est-ce vous pouvez aller à l'école en question et prendre rendez-vous pour que
3 nous puissions évaluer la situation ? » Parce que la gestion d'hystérie collective ou
4 l'hystérie de masse, c'est ce qu'on fait, en règle générale, on se rend sur les lieux et on
5 évalue l'environnement, l'environnement dans lequel le phénomène de soi-disant
6 hystérie collective est en train de se dérouler. Mais avant, donc, de le laisser partir, je
7 lui ai dit : « Il est très probable que ce soit une réaction psychotique collective. »

8 Donc, nous avons, donc, effectué... enfin, notre recherche, nous avons évalué la
9 situation et, comme je vous l'ai déjà dit, j'avais modifié le questionnaire sur le
10 traumatisme, le questionnaire de Harvard sur le traumatisme et j'avais, en fait, écarté
11 un ou deux éléments et reformulé d'autres... j'en avais reformulé d'autres pour que
12 les enfants puissent mieux comprendre. Et c'est mon collègue qui s'est chargé de
13 poser les questions. Et alors, voilà ce que... ce dont nous nous sommes rendu compte
14 parce que j'avais décidé de scinder le groupe des enfants qui avaient été choisis de
15 façon tout à fait aléatoire, d'ailleurs, en deux groupes. Donc, il y avait un groupe qui
16 était composé d'enfants qui étaient arrivés dans cette école, directement depuis les
17 centres de réception pour les enfants. Et puis le deuxième groupe, c'étaient des
18 enfants qui venaient de leurs foyers. Donc, ils avaient d'abord été réinsérés et ils
19 étaient passés par cette cérémonie de purification chez eux. Et ce dont nous nous
20 sommes rendu compte, c'est qu'il y avait, donc, sur les questionnaires traumatisme
21 Harvard, alors, ceux qui obtenaient des résultats plus faibles étaient les enfants qui
22 venaient de leurs foyers, de leurs domiciles par opposition aux enfants qui arrivaient
23 directement des centres de réception. Ce qui signifie que, chez eux, la réinsertion, la
24 rééducation passait par la cérémonie de purification qui avait eue des incidences
25 positives et bénéfiques sur l'état mental de ces enfants, même s'il y en avait
26 quelques-uns qui avaient participé à cet épisode psychotique collectif. Bon, ce n'est
27 peut-être pas la bonne formule, d'ailleurs. Mais je dirais qu'ils avaient été touchés
28 par cet épisode, ce phénomène psychotique collectif.

1 Ce qui m'amène à vous expliquer comment cela s'est développé. Et cela nous
2 ramène à la brousse.

3 Les enfants, dans la brousse, étaient habitués à prier, prier à haute voix. Ils priaient
4 Dieu en implorant sa protection, et cetera, et cetera. Donc, ce soir-là, ils ont prié, mais
5 ils ont prié beaucoup trop longtemps. Et vous avez employé le terme « vulnérable »
6 précédemment, eh bien, ceux qui étaient susceptibles, justement, parce que
7 vulnérables, de développer un épisode psychotique l'ont justement développé.

8 Ça, c'était la réponse longue à votre question.

9 Q. [15:01:18] Merci.

10 Vous nous parliez de l'histoire du chasseur, à propos de l'agression... de l'appétit...
11 de l'appétit d'agression. Vous avez déjà parlé d'ailleurs de ce terme dans le premier
12 rapport, dans le deuxième rapport et aussi dans un certain nombre de sources que
13 vous citez dans la bibliographie. Alors, qu'est-ce que c'est exactement que ce
14 concept... de cette agression appétitive ?

15 R. [15:02:00] Eh bien, avec tout le respect que j'ai pour l'éminent professeur qui se
16 trouve à ma droite, j'ai beaucoup pensé à l'agression appétitive.

17 Alors, je ne sais pas s'il m'en voudra ou pas, mais les recherches... et le concept de
18 cette agression appétitive s'est développé dans mon esprit lorsque je me suis rendu à
19 son département d'université lorsqu'il était chef, justement, du service et du
20 département. Nous en avons beaucoup parlé à ce moment-là. Et, ensuite, le
21 professeur et lui ont poursuivi les travaux sur cette agression appétitive. Mais moi,
22 j'ai vraiment continué à y penser aussi.

23 Alors, comment pourrais-je définir l'agression appétitive ? C'est une forme ou
24 une manifestation du trouble compulsif obsessionnel. Alors, je ne sais pas, lorsqu'il
25 sera là pour témoigner, mon éminent collègue va peut-être me contredire, mais, en
26 tout cas, moi, je pense que cette... cette agression appétitive est quelque chose dont
27 la caractéristique serait un phénomène dans lequel des personnes développent un
28 appétit inhabituel pour le meurtre.

1 Bon, je vous ai parlé de l'OCD. C'est peut-être, donc, cette agression appétitive, une
2 sorte d'OCD. Je vous ai lu d'ailleurs le récit d'une de ces références. Et j'ai entendu
3 aussi parler l'homme de la rue, parler de leurs expériences en tant que soldats. Et,
4 dans ces récits, j'ai bien entendu que la personne qui aime le meurtre, qui apprécie le
5 meurtre, passe par une phase d'obsession de meurtre. Ils ont besoin de tuer. Alors,
6 pourquoi ? Sans raison. Ils ont juste besoin de le faire. Ils peuvent essayer de se
7 réfréner, certes, mais plus ils se réfrèment, en fait, plus ils tuent, plus ils ont ce besoin
8 de tuer. Ensuite, il y a énormément d'anxiété, donc, qui est... s'accumule, alors qu'ils
9 traversent... alors qu'ils ont ces sentiments. Et, ensuite, le meurtre terminé, une fois
10 qu'ils ont accompli un meurtre, ils ne sont plus anxieux et ils redeviennent normaux.
11 Et, dans certains documents, je fais référence, d'ailleurs, au récit des anciens enfants
12 soldats ou des enfants enlevés qui ont participé à des combats et qui, lorsqu'ils sont
13 rentrés chez eux ou lorsqu'ils ont été sauvés, si je puis dire, ont raconté ce qu'ils
14 avaient ressenti et ont raconté qu'ils étaient, parfois, saisis de cet appétit de meurtre.
15 Et, d'habitude, les gens avec qui ils résidaient reconnaissaient bien que ce n'était pas
16 parfaitement normal, ce type de comportement, et disaient donc à la personne, avec
17 tact, bien sûr, d'aller se reposer un peu. Donc, quand on remarquait ce
18 comportement un peu déviant, on avait tendance à dire aux gens, « va donc faire la
19 sieste, va dormir. » Et, d'habitude, ils obéissaient d'ailleurs. Et, au réveil, ils étaient
20 débarrassés de cet appétit de meurtre.

21 Et dans le cas d'un des soldats, donc, il y a un exemple, frappant. En effet, le
22 narrateur a dit que ce soldat était son ami et que, parfois, le soldat ne tenait plus en
23 place, il devenait agité. Ce soldat disait « j'ai envie de tuer, j'ai envie de tuer. » Et
24 l'autre personne qui ne savait pas du tout comment gérer la situation ne faisait
25 qu'écouter. Et là, donc, le soldat allait chercher son fusil ou son revolver et disait
26 « allez, on y va. » Le soldat, bien sûr, partait en tête. Et la première personne
27 rencontrée par ce soldat se faisait abattre. Mais après, une fois le meurtre accompli,
28 la personne redevient parfaitement normale, le soldat redevient parfaitement normal

1 et rentre tranquillement chez lui. Et c'est un meurtre qui n'a absolument aucun sens.

2 Mais quand on parle de chasseur, puisque c'est là que le concept qui a été développé
3 pour la première fois avec cette communauté, eh bien, les chasseurs tuent parce
4 qu'ils veulent manger, ils veulent manger de la viande.

5 Eh bien, parfois, des gens tuent tout simplement parce qu'ils veulent défendre leur
6 propre groupe. Et, parfois, les gens commettent des meurtres pour le plaisir de tuer.
7 Et c'est répétitif.

8 Q. [15:09:23] Eh bien, cette explication était très exhaustive. Mais pourriez-vous vous
9 concentrer plus précisément sur l'application de ce concept à M. Ongwen ? Ou
10 dites-nous si... ou si ça ne s'applique pas à M. Ongwen.

11 Vous avez parlé de cette agression appétitive à plusieurs reprises dans votre rapport.
12 Enfin, vous n'en parlez pas de la même façon dans le premier rapport et dans le
13 deuxième rapport, mais j'aimerais comprendre, sur la base de vos travaux et sur la
14 base de votre expertise, si ce concept s'applique ou non à M. Ongwen.

15 R. [15:10:15] Je ne pense pas que cela s'applique. Si on disait que ça s'appliquait, eh
16 bien, ce ne serait pas un... une véritable agression appétitive, plutôt une
17 manifestation d'un TOC mal formé, d'un TOC mal développé... (*inaudible*) Mais, de
18 toute façon, mon éminent confrère est dans la salle, et je suis certain qu'il va
19 poursuivre ce sujet lorsque ce sera son tour.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:11:07] Poursuivez,
21 Madame Lyons.

22 M^e LYONS (interprétation) : [15:11:12] Puis-je avoir un petite minute, 75 secondes ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:11:18] 75 secondes, ça ne
24 fait pas une minute. Allez-y.

25 M^e LYONS (interprétation) : [15:11:25]

26 Q. [15:11:26] J'en arrive à la fin de ma liste de sujets. Petite question, d'abord, petite
27 question qui... et surtout suite à la... à ma curiosité.

28 Avez-vous des informations à propos des médicaments que M. Ongwen aurait pu

1 prendre lorsqu'il était en brousse ? Est-ce que vous savez quoi que ce soit à propos
2 de traitements médicaux éventuels et dans quelle mesure cela pourrait avoir un
3 impact sur son... ses troubles mentaux ?

4 R. [15:12:09] Il nous a dit qu'on lui avait donné des antibiotiques. Et, parfois, il y
5 avait un manque d'antibiotiques. Et donc, il avait des blessures, mais quand il n'y
6 avait pas d'antibiotiques, on appliquait de l'eau bouillante sur ses blessures ; ça
7 faisait extrêmement mal. Et cela a abouti à d'autres épisodes de dissociation. On lui a
8 aussi demandé s'il prenait des herbes médicinales, du cannabis, surtout lorsqu'il
9 fallait partir au combat, et il a dit non. On lui a demandé s'il... y avait de l'alcool, il a
10 dit non, pas d'alcool. Vous savez donc qu'il est le fils d'un catéchiste, donc il aime
11 lire la Bible. Et vous savez que la Bible... enfin, la lecture de la Bible ne va pas du
12 tout avec la toxicomanie ou l'alcoolisme.

13 Q. [15:13:41] Bien, merci.

14 Lorsque le docteur Mezey a témoigné, il s'agit donc du T-162, page 20 du premier
15 classeur, à l'onglet 18. Elle nous a parlé de personnes qui revivaient des symptômes
16 de PTSD. Elle nous en a parlé. Alors, voici ma question : lorsque l'on revit des
17 symptômes, quelle est la conséquence de cela pour des enfants soldats qui ont un
18 PTSD ? Plus précisément, avez-vous des commentaires à faire à propos de
19 M. Ongwen à ce propos ?

20 R. [15:14:34] Lorsque l'on revit quelque chose, pour l'homme de la rue, cela signifie
21 revivre les différentes étapes d'un événement traumatique. Je vous donne un
22 exemple : se souvenir dans tous les détails la façon dont on a tué la sœur de son
23 cousin ou sa cousine ou revivre très clairement le moment où plusieurs de ses
24 collègues se sont fait abattre ont été tués ou ont été exécutés pour... parce qu'ils
25 avaient été punis.

26 Donc, les effets sur un enfant enlevé, c'est que cela développe un sentiment
27 d'insécurité, des réalités d'horreur, de peur, d'impuissance. Mais l'ARS savait
28 comment détourner l'attention des enfants pour qu'ils ne revivent pas les

1 événements traumatiques. Si on vous voyait, par exemple, en train de bouder, de
2 vous retrouver tout seul, d'être isolé, de ne pas vouloir communiquer avec les autres,
3 eh bien, vous étiez puni immédiatement et de façon très sévère.

4 Donc, les enfants soldats ont rapidement réussi à faire semblant d'être heureux, alors
5 qu'ils ne sont pas heureux du tout, mais font semblant d'être heureux pour pouvoir
6 être en groupe avec les autres, alors que, au fond d'eux-mêmes, ils préféraient être
7 seuls.

8 Et M. Ongwen est passé par là lorsqu'il était enfant. Et je me souviens qu'à un
9 moment, il nous a dit que nos questions — qui étaient utiles pour nous —, que nos
10 questions lui rappelaient les événements qui avaient eu lieu dans la brousse. Donc,
11 c'était bon... bien pour nous, parce qu'on savait que le pousser à parler de ses
12 expériences le mithridatiserait contre ses mémoires douloureuses qu'il avait vécues
13 dans la brousse.

14 Donc, quelqu'un qui ressasse sans cesse, qui en reparle sans cesse, c'est une bonne
15 chose. Et c'est ce que nous lui avons dit lorsqu'il a fait cette remarque à ce propos.
16 Nous lui avons dit : « Oui, mais c'est bon pour toi. » Et avec le temps, il est devenu
17 de plus en plus facile de relater certains... certaines de ses expériences les plus
18 épouvantables et certains des événements traumatiques qu'il avait vécus.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:36] Le micro, s'il vous
20 plaît.

21 M^e LYONS (interprétation) : [15:18:41]

22 Q. [15:18:43] (*Intervention non interprétée*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:48] Je pense que nous
24 pourrions peut-être avoir une courte pause et, ensuite, on reprendra.

25 Vous avez encore besoin de combien de temps ?

26 M^e LYONS (interprétation) : [15:18:59] J'aurai fini bien avant 16 heures. Je fais des
27 progrès, j'avance vite.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:06] Oui, mais on va faire

1 une pause de cinq minutes quand même. On reprend dans cinq minutes.

2 M^{me} L'HUISSIER : [15:19:21] Veuillez vous lever.

3 (*L'audience est suspendue à 15 h 19*)

4 (*L'audience est reprise en public à 15 h 25*)

5 M^{me} L'HUISSIER : [15:25:53] Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:14] Madame Lyons, c'est
9 à vous.

10 M^e LYONS (interprétation) : [15:25:22] Merci.

11 Nous avons presque terminé, Monsieur le témoin.

12 Q. [15:25:29] Nous avons un peu parlé du rôle de Joseph Kony, du rôle de la... du...
13 de la spiritualité au sein de l'ARS, comment Joseph Kony utilisait la spiritualité, et
14 cetera, et cetera. Alors, pourriez-vous nous dire en... brièvement, ce que M. Ongwen
15 vous a dit à propos de Joseph Kony et des esprits et, le cas échéant, si cela a eu un
16 impact quelconque au cours... au cours de la période de référence sur son état
17 mental ? Donc, je parle de la période de référence 2002 à 2005.

18 R. [15:26:22] On a beaucoup entendu de choses à propos du caractère de Joseph
19 Kony, et les gens que j'appellerais nos historiens — mais là, je ne prends pas en
20 compte M. Ongwen, je parle d'autres personnes que lui — ont tous dit que, parfois,
21 Joseph Kony rassemblait ses troupes, il était en toge blanche, il portait un... il portait
22 une Bible, et il pouvait parler sans s'arrêter pendant des heures, et un assistant
23 consignait ses propos. Mais après un moment, ce même Joseph Kony était
24 complètement l'inverse de ce qu'il était lorsqu'il était dans sa toge blanche, en... en
25 expliquant à ses troupes comment se comporter. Et l'une de ses préoccupations
26 principales était que ses troupes aient une vie spirituelle pure, sans péché, et il disait
27 surtout aux jeunes enfants que toute personne qui va au combat et se fait tuer se fait
28 tuer justement parce qu'« il » n'a pas suivi tous les commandements qui lui ont été

1 donnés par les esprits. Et quand ils parlaient de lui, ils parlaient de façon
2 interchangeable, soit de lui soit des esprits, ou ils disaient aussi qu'il était le vecteur
3 de l'esprit.

4 L'un des témoins que nous avons vu à Kampala a fait référence à cela d'ailleurs, et a
5 dit plus précisément que Joseph Kony disposait de pouvoirs surnaturels et qu'il était
6 possédé par un grand nombre d'esprits, certains esprits étant ougandais, d'autres
7 russes, d'autres chinois, d'autres d'origine soudanaise, et cetera, et cetera. Ce qui
8 nous donne une image très floue de Joseph Kony. En tout cas, une image qui n'est
9 pas univoque.

10 Un journaliste, un jour, m'a dit, au passage, qu'elle pensait que Joseph Kony était
11 schizophrène. Moi, j'ai écouté, je n'ai pas répondu. On ne peut pas diagnostiquer
12 quelqu'un qu'on n'a jamais vu et à qui on n'a pas parlé. On peut dire : « Oui, que...
13 oui, cette personne se dit le vecteur des esprits ou se dit un esprit », ça, c'est une
14 chose. Mais dire « cette personne qui clame cela souffre de schizophrénie », c'est
15 quand même une autre paire de manches. Il faut, pour arriver à ce diagnostic, voir la
16 personne.

17 Donc, le problème de ces enfants soldats, c'est qu'ils étaient fortement endoctrinés, et
18 parfois même par la force. Et c'est ainsi qu'on leur a fait croire que Joseph Kony était
19 une personne qui disposait de pouvoirs surnaturels et qui était un esprit, en fait.

20 Le docteur Akena a parlé du projet des bombes... des pierres qui devenaient des
21 bombes. Et notre client nous a dit, d'ailleurs, à de nombreuses reprises qu'une fois,
22 on lui a dit de tenir un caillou dans sa main, et le caillou s'est envolé et a atteint sa
23 cible, sa cible qui était à des kilomètres de là. Donc, lui aussi avait été fortement
24 endoctriné.

25 Enfin, je ne sais pas si j'ai bien répondu à votre question.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:32:29] Poursuivez, Maître
27 Lyons.

28 M^e LYONS (interprétation) : [15:32:35] Un tout petit instant, si vous me le permettez.

1 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

2 Q. Pour compléter votre récit, donc votre réponse, est-ce que vous pourriez nous
3 dire quel serait l'ultime effet de cette forme de croyance, omnipuissant comme Kony,
4 l'endoctrinement, le lavage de cerveau, la force, donc, l'effet ultime sur quelqu'un
5 comme Dominic... Dominic Ongwen, particulièrement, quelqu'un souffrant de
6 maladie, de santé mentale telle que celle que vous avez diagnostiquée ?

7 R. [15:33:47] Il y a un concept que votre question d'éclaircissement m'a rappelé, mais
8 enfin, commençons par l'effet ultime.

9 L'effet ultime, c'est le... l'obéissance, au moins tant qu'il était encore vulnérable, il
10 fallait qu'il se plie, il fallait qu'il..., qu'il fasse ce que... ce qu'on lui demandait. Mais
11 enfin, revenons à ce que vous m'avez rappelé avec votre question.

12 Il y a ce qu'on appelle la croyance illusoire, même, on en a parlé quelquefois comme
13 d'une croyance partagée. Je ne sais pas si vous l'avez déjà mentionné précédemment.
14 Alors, une croyance délirante, une croyance délirante, cela veut dire un système de
15 croyance auquel se raccroche une personne malgré des preuves qui existent pour
16 prouver le contraire. C'est délirant, parce que, normalement, la personne est
17 quelqu'un d'éduqué et qui... que, en dehors de cette croyance, elle... elle... elle peut
18 être convaincue. Le fait que cette personne ne peut pas être extraite de cette croyance
19 fait que cela devient un délire.

20 Une croyance partagée est une forme de croyance délirante, en ce qu'un système de
21 croyance autour d'un sujet particulier est détenu par un groupe de personnes qui
22 vivent ensemble dans un environnement unique, sous l'influence d'une... d'un chef
23 charismatique, avec une forte personnalité. Les mouvements de culte en sont un
24 exemple. Dans ces mouvements, dans ces sectes, eh bien, il y a des croyances
25 partagées. Nous avons eu, lundi matin... une secte sinistre, en 2000, un lundi matin,
26 en Ouganda, nous nous sommes réveillés en apprenant la mort de plus de
27 500 fidèles d'un groupe de personnes. Un prêtre, une sœur et un laïc... Donc, la
28 personne laïque était le chef. Ce groupe croyait, sous l'influence de ces trois, que le

1 monde allait arriver à sa fin. Et je crois que c'était le 17 janvier 2000, je crois. Le
2 17 janvier a passé, et rien n'est arrivé.

3 Donc, les membres du groupe ont fait ce qu'ils pouvaient faire, finalement, pour
4 emmener les... leurs membres au ciel. Ils les ont enfermés dans un petit bâtiment
5 qu'ils utilisaient également, apparemment, pour leurs prières, et cetera. Donc, ils les
6 ont enfermés dans ce bâtiment avec des jerricans de... d'essence et de paraffine et ils
7 les ont mis à feu. Sur les 100... sur les 500 malheureusement, il y avait des enfants,
8 des bébés et leurs mères, également.

9 Donc, le... la croyance délirante ou un système de croyance délirante passager peut
10 donc conduire ces gens à cela.

11 Dans le cas de M. Ongwen, il y avait également un système de croyance, un système
12 de croyance partagée qui lui faisait croire en son chef et qui le poussait à suivre les
13 ordres, les règles, les règlements de son chef, de manière involontaire — je dirais. Je
14 dis « involontaire » parce que — je l'ai déjà dit au moins trois fois — lorsqu'il est
15 devenu officier de haut rang, alors, ouvertement, il a remis en cause son chef au
16 risque de... d'y laisser sa vie, mais à ce stade, rester en vie n'avait plus de sens pour
17 lui ; il voulait être exécuté.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:09] Maître Lyons.

19 M^e LYONS (interprétation) : [15:40:12] Merci.

20 Q. [15:40:15] J'en suis à ma dernière question — ou mes dernières questions,
21 brièvement.

22 Dans cette salle d'audience, il y a eu un rapport d'expert qui a été présenté par les
23 équipes des victimes, le professeur Musisi — je pense que c'est un de vos collègues
24 de Makerere — et dans ce rapport — pour ceux qui ont les classeurs, il s'agit du
25 classeur n° 1, onglet... un instant, onglet n° 14, page 7 du rapport —, il déclare que
26 beaucoup d'enfants soldats et de personnes qui avaient été enlevées souffraient de
27 PTSD, de dépression et d'anxiété à leur retour — et je cite : « Un traumatisme de
28 masse en terre acholi a suscité des bouleversements violents de la coexistence

1 pacifique du peuple acholi et a eu des effets, ensuite, désastreux sur les équipes, sur
2 les communautés, d'une communauté à l'autre. » Et il continue à dire que « la
3 culture acholi cohésive, les traditions rurales, se sont perdues à cause de deux
4 facteurs. » Le premier facteur qu'il indique est « l'enlèvement des enfants,
5 l'enlèvement des enfants par l'ARS, et le fait qu'ils soient soumis à la vie dans la
6 brousse, sous la houlette de la... de l'ARS, de sa discipline, les règles. » ; et le
7 deuxième facteur, c'est « le fait de forcer le... les peuples acholi à aller dans des
8 camps pour déplacés internes. » Dans le rapport, il d'autre... il donne d'autres
9 indicateurs de... du traumatisme de masse.

10 Et ma question est la suivante : d'après votre perspective professionnelle, est-ce qu'il
11 y a eu, effectivement, un traumatisme de masse en terre acholi pendant les années
12 2002 et de... à 2005 ? Ça, c'est ma première question.

13 R. [15:42:59] Oui, oui, il y a eu un traumatisme de masse touchant des zones de la
14 terre acholi.

15 Je ne parlerai pas de la population dans son ensemble, mais des groupes dans des
16 zones qui avaient souffert d'un traumatisme collectif, si je puis l'exprimer un peu
17 différemment.

18 Le traumatisme subi initialement était... était d'abord subi par... de la part de ce que
19 Joseph Kony, ensuite, a appelé l'ennemi. Et les chefs culturels acholi se seraient
20 rendu volontairement, auraient volontairement donné leurs enfants pour qu'ils
21 aillent se battre pour la cause du peuple acholi qui risquait l'annihilation. Mais
22 l'ennemi a ensuite conçu une stratégie consistant à pousser les communautés les plus
23 sévèrement touchées à se regrouper pour repousser l'ARS.

24 Et lorsque ceci est arrivé, l'ARS a répondu de manière féroce parce qu'à ce stade,
25 après avoir obtenu le soutien de la population, ils n'avaient plus leur réserve de
26 combattants, d'enfants qui étaient censés devenir leurs combattants, ils n'avaient
27 plus de réserve sous la forme de... d'aliments, et autres nécessités. Et donc, ils ont
28 réagi en enlevant des enfants et des adultes. Et c'est à ce stade que toute la

1 population acholi a été affectée par l'insurrection dans la région du nord. Et c'est ce
2 dont parle le docteur Musisi lorsqu'il parle de traumatisme de masse au point que,
3 dit-il, « le peuple acholi a été conduit à se regrouper dans des camps "sûrs" — sûrs
4 entre guillemets —, parce que ces camps sont devenus des cibles légitimes plus
5 aisées pour l'ARS. » Il n'était plus nécessaire de se déplacer sur de longues distances,
6 aller d'un village à l'autre, tout le monde était concentré dans une zone ou une autre,
7 et donc, s'ils voulaient des ressources en hommes, eh bien, il suffisait d'aller dans les
8 camps. Donc, effectivement, tout le monde a été affecté.

9 Et vous savez, le problème avec un traumatisme de masse, d'après un autre auteur,
10 Volkan — le livre s'appelle *Confiance aveugle, Blind Trust* —, il parle des effets du
11 traumatisme de masse comme étant une psychose de masse et un suicide de masse.
12 Il a participé à des initiatives de résolution pacifique des conflits entre les
13 communautés, mais malheureusement, il s'est engagé dans cette carrière trop tard, et
14 finalement, il a... il a dû se retirer. Et je ne sais pas qui a repris le gant de cette
15 initiative.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:48:30] Merci, Maître Lyons.

17 M^e LYONS (interprétation) : [15:48:33] C'est la toute dernière question.

18 Q. [15:48:35] Vous-même et le docteur Akena avez tiré des conclusions en ce qui
19 concerne les maladies mentales, y compris le traumatisme et les effets sur la santé
20 mentale de M. Ongwen.

21 Et ma question — ma dernière question — est la suivante : d'une manière plus
22 générale, est-ce que vous... est-ce que vous pouvez placer la situation de
23 M. Ongwen, ses maladies de santé mentale et tout ce qui a déclenché... tout ce qui a
24 été déclenché par les traumatismes répétés, est-ce que vous pouvez situer cette
25 situation dans le contexte plus large évoqué par le professeur Musisi en ce qui
26 concerne l'expérience de traumatisme de masse subie par les personnes entre les
27 mains de l'ARS et de l'UPDF entre 2002 et 2005 ?

28 R. [15:49:39] Oui, je dirais, oui. Absolument. Je ne sais pas si vous voulez que je

1 développe cette réponse.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:49:45] « Oui », c'est déjà
3 une réponse.

4 R. [15:49:49] Bon, si c'est une réponse acceptée en tant que telle, très bien.

5 Mais pour être plus clair, M. Ongwen, vous voyez, est un membre de la
6 communauté acholi. Il est ici, mais malgré tout, il continue d'appartenir à la
7 communauté acholi. Donc, les rencontres avec la mort répétées, les rencontres avec
8 le danger, l'exposition aux balles, aux punitions, punitions sévères, ou... tout ça, il l'a
9 subi en tant qu'individu. Et cela a été le cas, également, des membres de sa
10 communauté qui sont toujours en Ouganda, dans la région du Nord. Donc ce que dit
11 Musisi s'applique à lui, sans parler de moi qui viens d'une communauté voisine.
12 Cela s'applique à lui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:51:15] Merci beaucoup.

14 Ceci conclut l'audience pour aujourd'hui, pour aujourd'hui seulement. Nous
15 poursuivons demain, à 9 h 30, avec le contre-interrogatoire de l'Accusation.

16 M^{me} L'HUISSIER : [15:51:30] Veuillez vous lever.

17 (*L'audience est levée à 15 h 51*)